

# RAPPORT ANNUEL

2012-2013

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Le 28 juin 2013  
L'honorable Marie-Claude Blais, c.r.  
Ministre de la Justice et procureure générale  
Province du Nouveau-Brunswick

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre pour dépôt devant l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier allant du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.

Le rapport annuel donne un aperçu du fonctionnement et des activités de la Commission, et explique comment elle s'y est prise pour s'acquitter de son mandat. Notre organisme s'est engagé à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et à favoriser des marchés financiers justes, efficaces et dignes de confiance au Nouveau-Brunswick.

Le tout respectueusement soumis,

*Original signé par*

David G. Barry, c.r.  
Président du conseil et chef de la direction

## TABLE DES MATIÈRES

Résultats.....	2
Mot du président du conseil et chef de la direction.....	4
Structure de la Commission.....	6
Orientation et formation des membres.....	7
Comités du conseil d'administration.....	8
Rémunération et dépenses.....	9
Mot du directeur général.....	12
À propos de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.....	14
Profil de l'organisation.....	15
Ce qui est important pour nous.....	17
Faits en bref pour 2012-2013.....	22
Présentations et ateliers offerts.....	26
Adhésion.....	28
Activités 2012-2013.....	30
Rapport de gestion.....	45
Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation.....	57
Lettre du vérificateur général.....	58
États financiers.....	59
Notes afférentes aux états financiers.....	63

Investissements judiciaires,  
marchés dignes de confiance !



## PROTÉGER LES INVESTISSEURS

L'année dernière, près de la moitié des résidents du Nouveau-Brunswick (48 %) savaient qu'ils pouvaient communiquer avec nous à propos de n'importe quelle préoccupation portant sur leurs investissements, ce qui représente une augmentation pour la troisième année consécutive.

Nous avons participé à un plus grand nombre de foires commerciales et nous avons fait des présentations afin d'éduquer les investisseurs dans un plus grand nombre d'endroits partout en province.

Ainsi, nous avons augmenté

**de 250 %**

le nombre de personnes avec lesquelles nous avons pu échanger.

**En tout, 96 %** des Néo-Brunswickois croient qu'il est important de signaler les cas de fraude en matière d'investissement et 10 % informeraient la Commission avant tout autre organisme s'ils étaient témoins d'activités suspectes.

Le nombre de Néo-Brunswickois connaissant notre campagne Investissez en toute connaissance et son message qui vise la protection des investisseurs a progressé de 6 %.

Le nombre de fois que la Commission a été mentionnée dans les médias, ce qui comprend la diffusion de nos communiqués de presse et de nos mises en garde aux investisseurs, a augmenté de plus de 25 %.

## FAVORISER DES MARCHÉS FINANCIERS JUSTES ET EFFICACES

Le nombre de jours nécessaires pour examiner les demandes d'inscription pour lesquelles le Nouveau-Brunswick est le principal organisme de réglementation, a été **réduit de 30 %** au cours de l'année précédente, même pour les sociétés qui doivent procéder à un examen supplémentaire par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). En 2012-2013, le délai de traitement pour chaque demande irréprochable **était inférieur à 10 jours.**

Le nombre de participants à nos ateliers éducatifs Pleines voiles, intitulés Apprendre les rouages financiers, a connu une hausse de 14,2 %. En d'autres mots, un plus grand nombre d'entrepreneurs, de comptables, d'avocats, d'investisseurs et de propriétaires d'entreprise de la province ont reçu de l'information importante sur la façon de réunir des capitaux.

## MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET CHEF DE LA DIRECTION

Au nom des membres et du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de présenter notre rapport annuel 2012-2013.

L'exercice financier 2012-2013 a été une année où nous avons fait des progrès constants dans divers secteurs.

Nous continuons de prendre part aux discussions et initiatives qui orienteront la structure du cadre de réglementation pour l'administration des valeurs mobilières à l'échelle provinciale et nationale. Puisque nous sommes membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association (NASAA) et que nous nous impliquons dans leurs activités, nous avons une perspective d'ensemble qui est, de nos jours, primordiale à la réglementation des services de valeurs mobilières et des services financiers.

Avec les ACVM, nous examinons les avantages potentiels et les aspects divergents de l'introduction d'une norme fiduciaire prévue par la loi, ou norme de « l'intérêt supérieur », que devront respecter les conseillers et les courtiers lorsqu'ils offriront des conseils aux clients de détail. Nous avons entrepris une analyse exhaustive du marché dispensé, y compris du financement collectif, nous poursuivons l'élaboration d'un cadre de réglementation pour les produits dérivés afin de

mieux contrôler le risque systémique dans nos systèmes financiers et nous avons pris part à l'initiative des points de vente qui visait à concevoir un document de synthèse en vue de renseigner les investisseurs de fonds communs de placement sur les achats proposés avant qu'ils ne les acquièrent. Cette même démarche est aussi utilisée pour les fonds de bourses d'études et le sera pour les fonds cotés en bourse.

Puisque la réglementation des valeurs mobilières est maintenant de compétence provinciale, le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières (BTCVM) s'est vu confier une nouvelle mission lors de l'exercice 2012-2013 et a obtenu une seconde prolongation d'existence dans le budget fédéral 2013-2014. Cette prolongation signifie qu'Ottawa veut continuer de chercher une approche basée sur la coopération pour améliorer le cadre national de réglementation des valeurs mobilières.

Nous poursuivons notre collaboration avec les ACVM et le Conseil provincial des ministres afin d'améliorer notre structure de réglementation. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont réagi à la décision de la Cour suprême du Canada et ont entrepris des discussions avec les ACVM et l'administration fédérale pour améliorer le cadre national.

La preuve que nous accordons la priorité à la







structure nationale est que nous sommes déterminés à assurer une bonne gouvernance à tous les niveaux de l'organisme. Nous avons placé la barre haute quant à l'exécution de notre mandat de sorte à contrôler les risques, faire preuve de transparence et promouvoir nos valeurs en tant qu'organisme.

J'aimerais remercier les membres du personnel pour leur travail et leur engagement à assurer qu'il y ait un équilibre entre nos deux mandats : protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains et dynamiques au Nouveau-Brunswick. J'aimerais aussi remercier les membres de la Commission pour leur soutien constant et pour les efforts qu'ils déploient afin de guider notre organisme et d'exercer leurs responsabilités décisionnelles. Je remercie tout particulièrement Anne La Forest, Harry Williamson et Sheldon Lee qui quitteront la Commission en juillet 2013. Ils ont toujours fait preuve de dévouement et d'engagement, et ils ont grandement contribué au travail de la Commission.

Ensemble, nous contribuons au panorama national des valeurs mobilières et nous sommes au service des participants du marché au Nouveau-Brunswick.

David G. Barry, c.r.  
Président du conseil et chef de la direction

## STRUCTURE DE LA COMMISSION

Le Conseil d'administration de la Commission est composé de six membres qui rendent compte au gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de la Justice et procureure générale, de l'application correcte de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ils sont aussi responsables de la création et du maintien du système de gouvernance de la Commission.

### MEMBRES DE LA COMMISSION

David G. Barry, c.r.  
Anne La Forest  
Sheldon Lee  
Kenneth Savage  
Céline Robichaud-Trifts  
Harry H. Williamson, c.r.

Les six membres de la Commission mettent à profit leur expertise dans les domaines suivants : la surveillance de la gestion, l'élaboration de politiques et la prise de décisions. Il incombe également aux membres d'analyser l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. À titre de responsables de la politique, les membres se réunissent pour étudier les initiatives et les priorités réglementaires, examiner et approuver les règles et les politiques et recommander des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En raison de leur rôle quasi judiciaire, les membres ont aussi à prendre des décisions concernant des questions sur la réglementation et son application.

### PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COMMISSION

David G. Barry, c.r.  
Nommé en 2009

Un des membres est président du conseil et chef de la direction de la CVMNB. Le président, qui relève directement de la ministre, dirige les réunions de la Commission et est responsable du rendement et de la gestion d'ensemble de l'organisme.

### MEMBRE PRINCIPALE

Anne La Forest  
Nommée en 2004,  
et son mandat a été  
renouvelé à deux  
occasions.

Notre Politique de gouvernance stipule que les cinq membres indépendants de la Commission doivent nommer un membre principal afin de veiller à ce que la Commission puisse fonctionner, que la direction soit présente ou non. En tant que membre principale, Mme La Forest convoque les membres pour qu'ils se réunissent en l'absence du président du conseil et chef de la direction et, en collaboration avec les membres, elle dresse l'ordre du jour et préside les réunions. Elle préside et occupe les fonctions du président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci lors d'une réunion de la Commission.

### MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

Denise A. LeBlanc, c.r.  
Tracey K. DeWare<sup>1</sup>  
Guy G. Couturier, c.r.  
Enrico A. Scichilone<sup>2</sup>

La Commission bénéficie aussi du savoir-faire de trois membres supplémentaires qui siègent en audience en fonction des besoins.

1. Tracey K. DeWare a quitté ses fonctions de membre supplémentaire quand elle a été nommée à la Cour du Banc de la Reine le 21 juin 2012.
2. Enrico A. Scichilone a été nommé membre supplémentaire le 21 novembre 2012.



### **Orientation et formation des membres**

Les nouveaux membres doivent participer à un programme d'orientation de deux jours. Cette formation obligatoire leur donne un aperçu de la réglementation des valeurs mobilières au Canada et au Nouveau-Brunswick et des activités, des opérations financières, du cadre juridique, des pratiques de gouvernance et du rôle de l'organisme comme tribunal quasi judiciaire. Aucun nouveau membre n'a été nommé pendant l'exercice 2012-2013.

Les nouveaux membres supplémentaires doivent aussi participer à une séance d'orientation d'une journée durant laquelle on leur présente le rôle de la Commission comme tribunal quasi judiciaire, les audiences portant sur des questions en matière d'application de la loi, le droit des valeurs mobilières et le droit administratif. On leur offre aussi une séance d'information sur nos attributions en matière de conformité et d'application de la loi. Un nouveau membre supplémentaire a reçu une orientation au cours de l'exercice financier 2012-2013.

La Commission accorde une grande importance à la formation professionnelle et aux programmes d'enseignement comme les séances de groupe obligatoires qui ont lieu tout au long de l'année.



Les membres de la Commission :  
Anne La Forest, Kenneth Savage, David G. Barry, c.r.,  
Harry H. Williamson, c.r., Sheldon Lee, Céline Robichaud-Trifts

Tous les membres ont pris part à chaque séance de formation professionnelle tenue en 2012-2013 :

Avril 2012 : **Réglementation des services financiers**

Présentateur : David Wild, président, Saskatchewan Financial and Consumer Affairs Authority

Octobre 2012 : **Guide de conformité aux lois, aux politiques et aux pratiques équitables en matière d'information**

Présentateur : Robert P. Doherty, ancien coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Nouvelle-Écosse

Octobre 2012 : **Système de gestion des émetteurs assujettis (SGEA) et Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)**

Présentateurs : Nathalie Thibodeau et Alex Wu, Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Février 2013 : **Rapport sur l'engagement des investisseurs**

Présentateur : Andrew Nicholson, Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Février 2013 : **Inscription**

Présentateur : Alex Wu, Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

### Comités du conseil d'administration

En 2012-2013, la Commission se composait de trois comités permanents : le Comité de vérification, le Comité des ressources humaines et de gouvernance et le Comité sur le déroulement des audiences. Le mandat de chaque comité figure dans la [Politique de gouvernance que vous trouverez en ligne](#). Seuls les membres indépendants peuvent siéger au Comité de vérification et au Comité de ressources humaines et de gouvernance. Le président du conseil assiste aux réunions des comités sur invitation, sauf dans le cas du Comité sur le déroulement des audiences, dont il est le président.

MEMBRES	RÉUNIONS					AUDIENCES		
	Commission (11)	Extra-ordinaires <sup>1</sup> (5)	Comité de vérification (4)	Comité des ressources humaines et de gouvernance (11)	Comité sur le déroulement des audiences (2)	Journées d'audience	Préparation des audiences, délibérations et consignation de décisions <sup>6</sup>	Exemptions et autres demandes
David G. Barry, c.r.	11/11	5/5	4/4	11/11	2/2	1	0	9
Anne La Forest	10/11	4/5	3/3	6/6 <sup>3</sup>	2/2	3	9	0
Sheldon Lee	11/11	5/5	4/4	2/2 <sup>2</sup>	2/2	4	6.5	2
Kenneth Savage	11/11	5/5	3/4	11/11	2/2	5	6.5	2
Céline Robichaud-Trifts	11/11	6/6 <sup>5</sup>	N/A	11/11	2/2	2	9	2
Harry H. Williamson, c.r.	11/11	5/5	1/1 <sup>3</sup>	7/7 <sup>2</sup>	2/2	0	0	3
MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	RÉUNIONS					AUDIENCES		
	Commission (0)	Extra-ordinaire <sup>1</sup> (1)	Comité de vérification (0)	Comité des ressources humaines et de gouvernance (0)	Comité sur le déroulement des audiences (2)	Journées d'audience	Préparation des audiences, délibérations et consignation de décisions <sup>6</sup>	Exemptions et autres demandes
Denise A. LeBlanc, c.r.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2/2	6	21.5	S.O.
Tracey K. DeWare <sup>4</sup>	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1	2	S.O.
Guy G. Couturier, c.r.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2/2	4	14.5	S.O.
Enrico A. Scichilone	S.O.	1 <sup>5</sup>	S.O.	S.O.	S.O.	0	1	S.O.

1. Les réunions extraordinaires comprennent les séances de planification stratégique et de formation.
2. Même s'ils ne sont pas des membres réguliers du Comité des ressources humaines et de gouvernance, ces membres ont été invités à une réunion particulière afin de participer à l'évaluation du président.
3. En août 2012, Mme La Forest a quitté ses fonctions au sein du Comité de vérification et a été nommée au Comité des ressources humaines et de gouvernance, et M. Williamson a quitté ses fonctions au sein du Comité des ressources humaines et de gouvernance et a été nommé au Comité de vérification.
4. Tracey K. DeWare a quitté ses fonctions de membre supplémentaire lorsqu'elle a été nommée à la Cour du Banc de la Reine le 21 juin 2012.
5. M. Scichilone a participé à une séance d'orientation après sa nomination en novembre 2012. Mme Robichaud-Trifts a contribué à cette séance d'orientation.
6. Les membres et les membres supplémentaires qui président les audiences ont un rôle plus substantiel dans la rédaction des décisions.

## Rémunération et dépenses

Le Règlement administratif no 1 sur la conduite générale des affaires prescrit le salaire, les provisions annuelles et les indemnités, s'il y a lieu, pour le président du conseil, les membres, les membres supplémentaires, les présidents des comités et la membre principale.

Rôle	Salaire	Provision annuelle	Indemnités <sup>1</sup>
Président du conseil et chef de la direction	Jusqu'à 175 000 \$	S.O.	S.O.
Membres	S.O.	10 000 \$ plus 2 000 \$ supplémentaires pour la membre principale et les présidents des comités	350 \$
Membres supplémentaires	S.O.	5 000 \$	350 \$

1. Les indemnités sont payées aux membres de la Commission pour le travail de préparation qu'ils effectuent avant chaque réunion de la Commission. Elles sont aussi versées aux membres et aux membres supplémentaires de la Commission qui ont des fonctions relativement aux audiences, comme la préparation des audiences, les délibérations et le temps qu'ils prennent à rédiger les décisions.

### **PRÉSIDENT DU CONSEIL ET CHEF DE LA DIRECTION : renseignements à propos de la rémunération et des dépenses**

En 2012-2013, le président du conseil et chef de la direction recevait un salaire annuel de base de 172 750 \$. En plus de ce traitement, il a droit aux prestations d'avantages sociaux, à l'assurance maladie, à l'assurance dentaire, à l'assurance vie, à des vacances, à une place de stationnement et à l'utilisation d'un véhicule. Au lieu de recevoir des prestations de retraite, le président du conseil et chef de la direction reçoit un paiement de 11 667 \$ (le moindre de 9 % du salaire de base ou la moitié du maximum déductible au titre des REER).

En 2012-2013, les dépenses du président du conseil et chef de la direction, qui comprennent les coûts de fonctionnement d'un véhicule, les frais de déplacement, les repas, les dépenses d'hôtel, le stationnement et les frais de formation, s'élevaient à 21 332 \$.

**MEMBRES : renseignements à propos de la rémunération et des dépenses**

En 2012-2013, les membres ont reçu une rémunération, incluant une provision annuelle et des indemnités, pour les activités qu'ils ont réalisées au nom de la Commission. Les frais et dépenses liés aux déplacements, aux repas, aux séjours dans un hôtel, au stationnement et à la formation sont présentés ci-dessous :

Membre	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provision annuelle	Indemnités	Affectation de voyage	Rémunération totale	Remboursement de frais et allocations
Anne La Forest <sup>1</sup> <b>Membre principale</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2004 15 juillet 2008 15 juillet 2012	14 juillet 2013	12 000 \$	15 575 \$	1 600 \$	29 175 \$	2 680 \$
Sheldon Lee	15 juillet 2008	14 juillet 2013	10 000 \$	15 925 \$	1 400 \$	27 325 \$	3 065 \$
Kenneth Savage, CA <sup>1</sup> <b>Président de comité</b>	16 août 2007 1 <sup>er</sup> juillet 2010	30 juin 2015	12 000 \$	18 200 \$	1 800 \$	32 000 \$	2 822 \$
Céline Robichaud-Trifts <sup>1</sup> <b>Présidente de comité</b>	16 août 2007 30 juin 2009	29 juin 2014	12 000 \$	20 300 \$	2 300 \$	34 600 \$	6 729 \$
Harry H. Williamson, c.r.	15 juillet 2008	14 juillet 2013	10 000 \$	13 300 \$	1 400 \$	24 700 \$	2 659 \$

1. La membre principale et les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

**MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES : renseignements à propos de la rémunération et des dépenses**

En 2012-2013, les membres ont reçu une rémunération qui incluait une provision annuelle, des indemnités pour les activités qu'ils ont réalisées au nom de la Commission ainsi que des paiements pour leur participation à des séances d'orientation et de formation pertinentes à leurs fonctions lors des audiences. Les frais et dépenses liés aux déplacements, aux repas, aux séjours dans un hôtel et au stationnement sont présentés ci-dessous :

Membre supplémentaire	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provision annuelle	Indemnités	Affectation de voyage	Rémunération totale	Remboursement de frais et allocations
Denise A LeBlanc, c.r.	15 juillet 2008 15 juillet 2011	14 juillet 2014	5 000 \$	9 450 \$	1 000 \$	15 450 \$	1 418 \$
Tracey DeWare <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> mars 2011	21 juin 2012	1 126 \$	1 250 \$	0 \$	2 376 \$	159 \$
Guy Couturier, c.r.	18 septembre 2008 18 septembre 2010	17 septembre 2013	5 000 \$	7 175 \$	1 200 \$	13 375 \$	4 599 \$
Enrico Scichilone	21 novembre 2012	20 novembre 2015	1 167 \$	1 050 \$	200 \$	2 417 \$	150 \$

1. Tracey K. DeWare a quitté ses fonctions à titre de membre supplémentaire lorsqu'elle a été nommée à la Cour du Banc de la Reine le 21 juin 2012.

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Engagement », voilà un mot que l'on entend souvent de nos jours. Il s'agit d'un outil essentiel que les organisations doivent utiliser afin de tisser des liens avec les membres de la population qui sont touchés par nos activités. Cet aspect est particulièrement important ici au Nouveau-Brunswick.

Au cours de la dernière année, le personnel et la direction de la CVMNB ont favorisé la participation de notre public cible de plusieurs façons significatives.

Il y a eu une augmentation de la participation aux programmes et aux ateliers de formation chez divers groupes d'interlocuteurs et d'intervenants. Les nombres de séances organisées et de participants n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années ce qui prouve, assez concrètement, que les investisseurs éprouvent le besoin d'obtenir de l'information objective et fiable concernant les investissements et la prévention de la fraude.

Nous avons restructuré l'approche utilisée pour notre campagne de sensibilisation visant la protection des investisseurs et nous avons immédiatement remarqué des retombées de cette restructuration puisqu'il y a plus d'investisseurs qui savent où ils peuvent appeler s'ils ont des préoccupations à propos d'activités suspectes d'investissement.

La participation à l'activité de financement collectif que nous avons organisée au Centre Wu de Fredericton a été très bonne, et cette activité a offert aux participants du marché l'occasion de se réunir et de partager leurs points de vue sur cette nouvelle notion quant à la façon de réunir des capitaux. Il était vraiment important pour nous de prendre les devants sur cette question afin de favoriser des marchés financiers prospères. Il est aussi primordial que nous tissions des liens avec les intervenants en acquérant une compréhension mutuelle et en obtenant leurs commentaires sur un sujet de préoccupation récent, sur ce qu'il implique et sur les inquiétudes en matière de règlements qui y sont associées.

Grâce aux enquêtes que nous avons menées sur les individus qui contreviennent à la *Loi sur les valeurs mobilières*, nous avons été témoins, au cours de l'année qui vient de s'écouler, de premières condamnations. La relation de collaboration que nous entretenons avec les organismes d'application de la loi et les procureurs de la Couronne du Nouveau-Brunswick nous aide dans notre mandat qui est de protéger nos investisseurs.

Nous avons aussi profité de la dernière année pour consolider notre structure de gouvernance interne et accroître la participation du personnel grâce à de nouvelles méthodes de communication, à la mise en œuvre d'une





nouvelle politique sur la protection de la vie privée et à des initiatives continues de gestion des risques.

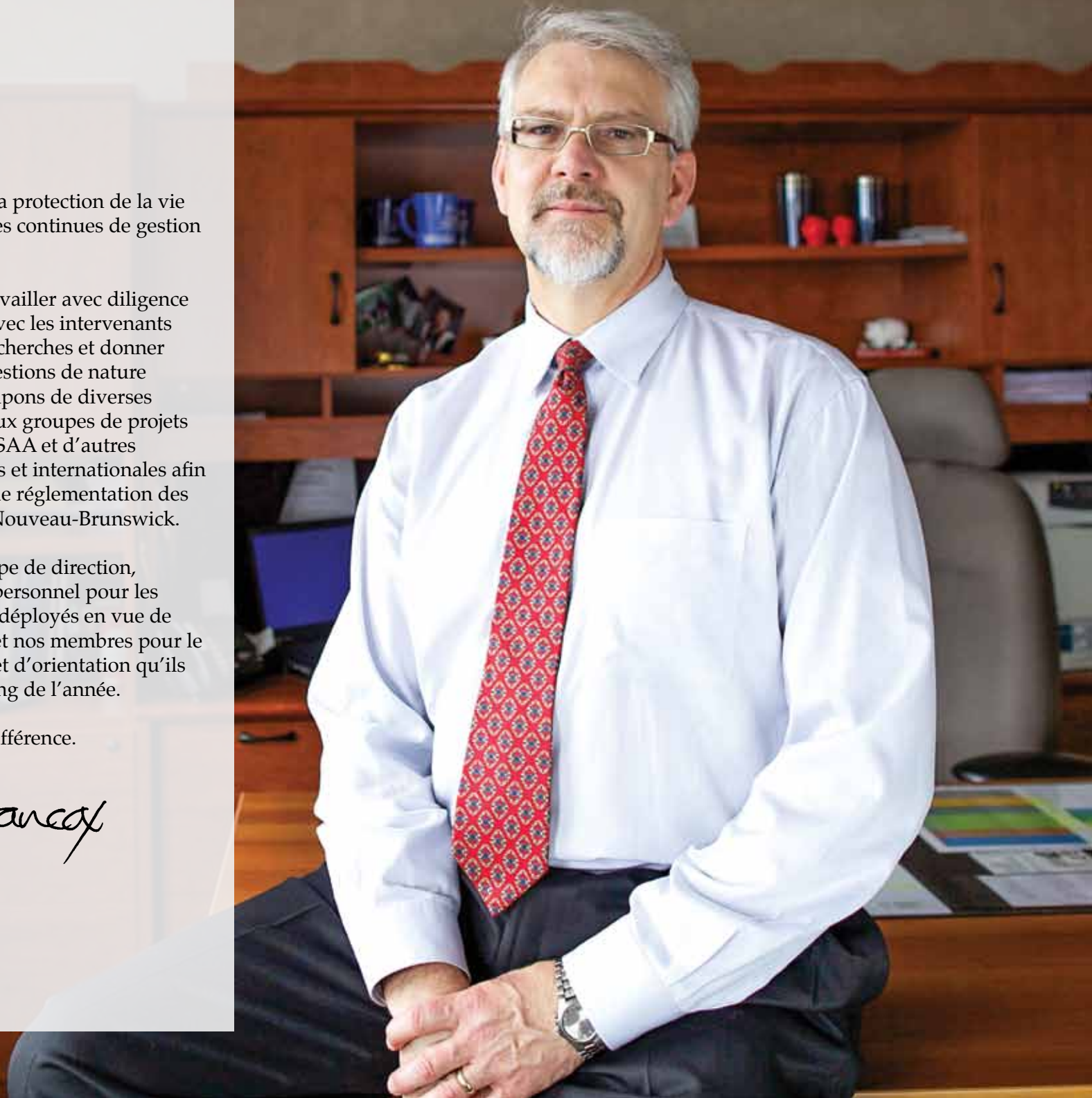
Nous continuons de travailler avec diligence à établir des relations avec les intervenants ainsi qu'à mener des recherches et donner des conseils sur des questions de nature législative. Nous participons de diverses façons aux comités et aux groupes de projets des ACVM et de la NASAA et d'autres organisations nationales et internationales afin de consolider le cadre de réglementation des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

Au nom de toute l'équipe de direction, j'aimerais remercier le personnel pour les efforts soutenus qu'il a déployés en vue de remplir notre mandat, et nos membres pour le travail de surveillance et d'orientation qu'ils ont accompli tout au long de l'année.

Notre travail fait une différence.



Kenrick G. Hancox  
Directeur général



## À PROPOS DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### ***Vision***

Établir au Nouveau-Brunswick un milieu dynamique, confiant et avisé qui est propice à l'investissement.

### ***Mandat***

Notre mandat législatif est de protéger les investisseurs des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes, efficaces et dignes de confiance.

### ***Valeurs***

**Leadership** – Nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses de manière à atteindre l'excellence aux plans réglementaire et organisationnel.

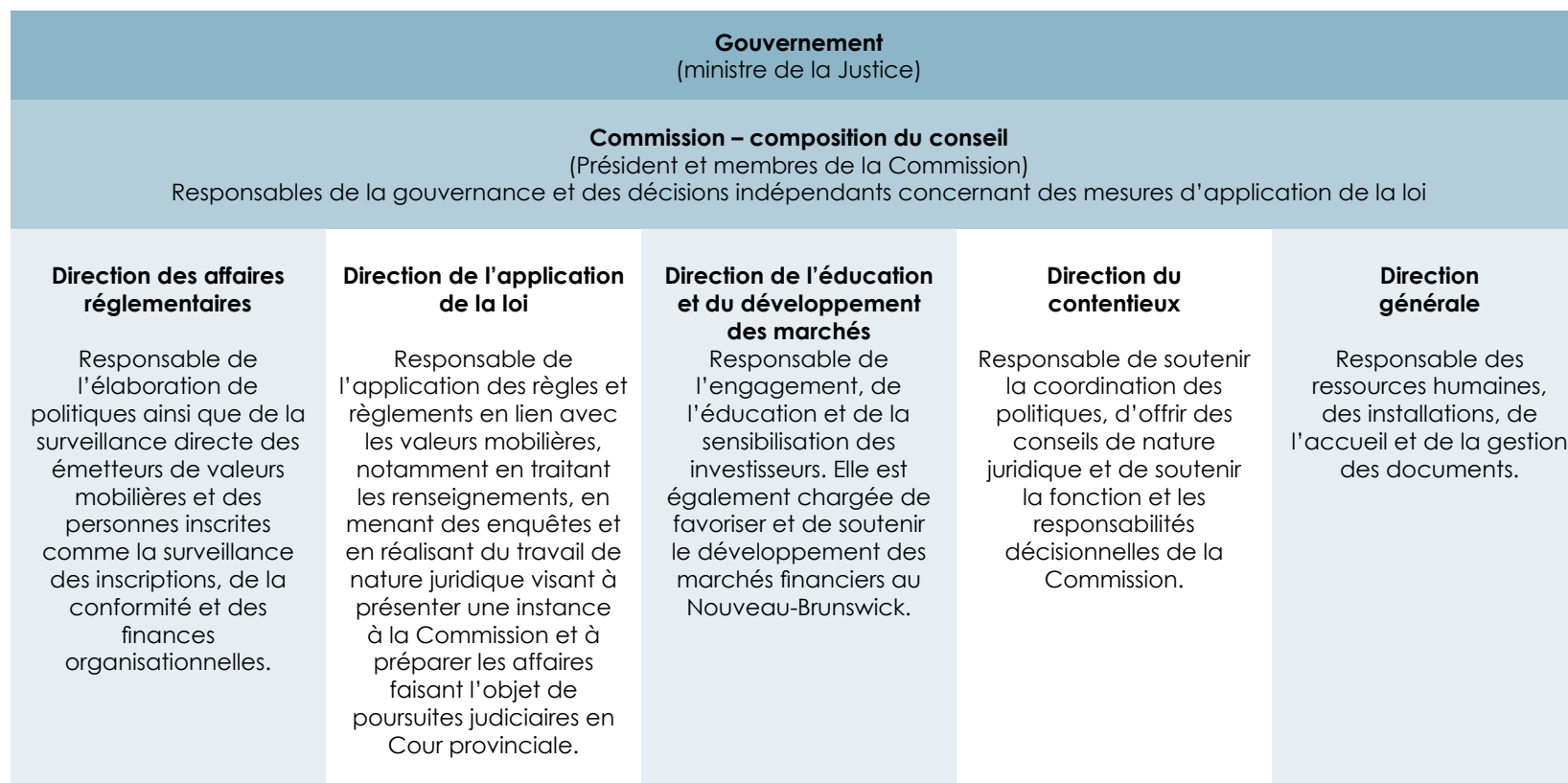
**Intégrité** – Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de nos actes.

**Réactivité** – Nous fournissons en temps utile des services proactifs et efficaces à nos intervenants.

**Engagement** – Nous investissons dans les membres de notre personnel en encourageant l'innovation et en renforçant les compétences, le leadership et le travail coopératif.

## PROFIL DE L'ORGANISATION

La Commission, qui relève directement du gouvernement par l'intermédiaire de son conseil d'administration, se divise en cinq secteurs fonctionnels ou directions : Direction de l'éducation et du développement des marchés, Direction des affaires réglementaires, Direction de l'application de la loi, Direction du contentieux et Direction générale.



### **Langues officielles**

La Commission est pleinement consciente des obligations dont elle doit s'acquitter en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick et elle y adhère. Elle est résolue à fournir des services de qualité aux citoyens dans la langue officielle de leur choix et à promouvoir l'emploi juste des deux langues officielles en milieu de travail. Elle continue de soutenir le perfectionnement des aptitudes en français de son personnel en lui offrant régulièrement des cours de français aux niveaux débutant, intermédiaire et intermédiaire-avancé. Nous mettons également tout en œuvre pour respecter la mentalité de la Politique et lignes directrices sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, et avons créé notre propre directive interne sur la langue de travail. Même si les langues de service et de travail sont toutes deux utilisées à des fins différentes, nous croyons qu'elles sont les deux côtés de la même médaille et qu'elles sont au cœur de l'engagement que nous avons pris par rapport aux langues officielles.

### **Protection des renseignements personnels**

Notre énoncé de confidentialité se trouve sur notre site Web et témoigne de notre engagement à gérer et à protéger l'information en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de nos propres politiques, directives et procédures.

### **Divulgations dans l'intérêt public**

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés des services publics provinciaux à signaler tout acte répréhensible commis ou sur le point d'être commis au travail et qui est susceptible d'être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable. La Loi protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif. Aucune divulgation ni allégation n'ont été faites contre un employé de la Commission en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2012-2013.

À droite :  
Manon Losier, chef du contentieux et secrétaire de la Commission  
Ella-Jane Loomis, conseillère juridique  
Brian Maude, conseiller juridique



# CE QUI EST IMPORTANT POUR NOUS

## EFFICACITÉ

Afin d'améliorer notre processus d'inscription, nous avons modifié, en 2012-2013, nos procédures en vue de simplifier le processus de vérification des antécédents, de déterminer les secteurs de priorité en fonction de la catégorie professionnelle de l'inscription proposée et de mettre les différents types de soumissions en ordre de priorité. Nous avons diminué le délai d'examen pour les demandes locales de 30 %. La Direction des affaires réglementaires a continué de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire part du processus et de ses exigences aux sociétés parrainantes.

Afin d'améliorer la présentation des règles sur notre site Web, la Direction du contentieux a poursuivi ses efforts en vue de fournir une synthèse des règles et des modifications que leur apportent les ACVM ou la Commission. Les versions de synthèse sont fournies afin de faciliter la consultation des règles par la population.

## CE QUI EST IMPORTANT POUR NOUS : Proactivité

- Afin de maximiser le retentissement et l'utilisation de nos communiqués de presse, qui accroissent la sensibilisation des Néo-Brunswickois aux sujets clés et aux mises en garde à l'intention des investisseurs, nous avons, en 2012-2013, restructuré notre approche pour présenter cette information. Nous avons adapté nos normes de rédaction pour nous rapprocher du style de la Presse canadienne et nous avons adopté une démarche narrative qui ressemble beaucoup au style journalistique utilisé dans les journaux provinciaux; par exemple, nous plaçons maintenant les points saillants dès le début d'un texte et nous rédigeons un titre court et informatif. Nous continuons, autant que possible, d'utiliser des statistiques permettant de quantifier, pour la population, le sujet dont il est question.

Nous distribuons aussi nos communiqués grâce à notre liste d'abonnés et nous les publions sur notre site Web et sur les réseaux sociaux afin de toucher le plus de gens possible parmi nos différents publics cibles.

- À la suite de la demande du G20 de resserrer la surveillance réglementaire sur le marché des produits dérivés, les ACVM ont constitué un Comité sur les produits dérivés qui a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre réglementaire et des règles régissant ce marché risqué. Deux représentants de la Direction des affaires réglementaires siègent actuellement à ce comité.

Depuis novembre 2010, les ACVM ont publié pour commentaires une série de documents de consultation dans lesquels elles présentaient certaines suggestions pour réglementer le marché des produits dérivés de gré à gré au Canada. En décembre 2012, les ACVM ont publié le Modèle de règle provinciale sur la détermination des produits dérivés et le Modèle de règle provinciale sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les produits dérivés. Ces modèles de règles sont les premières mesures en matière de politique prises à la suite de la consultation et ils ouvriront la voie à d'autres règles essentielles à la réglementation des opérations effectuées dans le marché des produits dérivés de gré à gré et à l'amélioration de la transparence du marché.

En plus de ces modèles de règles, un certain nombre de futurs modèles de règles qui toucheront aux domaines clés abordés dans les documents de la consultation seront publiés pour commentaires. Tous ces modèles de règles formeront un régime proposé pour la réglementation du marché des produits dérivés de gré à gré.



## CE QUI EST IMPORTANT POUR NOUS : Travail d'équipe

- La Direction de l'éducation et du développement des marchés et la Direction des affaires réglementaires ont travaillé ensemble à la préparation d'une nouvelle présentation Apprendre les rouages financiers visant à fournir de l'information sur la façon de réunir des capitaux au Nouveau-Brunswick qui s'intitule Accès aux capitaux. Cette idée, qui a toujours été d'actualité, a pourtant été placée au premier plan des préoccupations en 2012-2013 lorsque plusieurs provinces ont mis à jour les règles portant sur une dispense particulière permettant aux entreprises de solliciter des capitaux de n'importe qui dans leur province d'établissement. Cette dispense, connue sous le nom de Dispense de notice d'offre, a été actualisée afin de permettre aux entreprises de réunir jusqu'à 500 000 \$ à condition qu'elles remettent aux investisseurs potentiels une notice d'offre complète et leurs états financiers, et que chaque investisseur n'acquière pas plus de 2 000 \$ en actions de l'entreprise. Ainsi, les entreprises n'avaient plus à se soumettre à l'exigence ni à payer les frais supplémentaires associés à l'obtention d'états financiers vérifiés.

Notre nouvelle présentation donne un aperçu du fonctionnement de cette dispense, fournit des renseignements sur les leçons qu'ont apprises certains demandeurs et présente des détails sur les répercussions de ce processus sur la notice d'offre. De plus, elle décrit brièvement l'option offerte de dépôt anticipé de la notice d'offre auprès de la Commission.

En 2012-2013, nous avons offert la présentation Accès aux capitaux à près de 100 participants inscrits à Moncton, Fredericton et Saint John.

## CE QUI EST IMPORTANT POUR NOUS : Travail d'équipe

Les membres du personnel de la Direction de l'éducation et du développement des marchés ont travaillé ensemble à élaborer et lancer *Quoi de neuf?*, un blogue qui accompagne notre site *Investissez en toute connaissance*. Nous avons aussi créé un calendrier rédactionnel très complet qui se base sur les conclusions tirées des recherches de l'Indice des investisseurs 2012 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Ce calendrier guidera la rédaction du contenu au fil du temps. Les articles publiés aborderont des sujets variés, comme des astuces et des alertes en vue de prévenir la fraude, les différents aspects des divers types d'investissement, des astuces sur la gestion des finances personnelles, l'analyse de la façon dont nous prenons nos décisions financières et la raison derrière ces décisions.

De plus, nous publions nos articles de façon à ce que les Néo-Brunswickois se tournent d'abord vers l'expertise qu'on y trouve. Par exemple, nous avons publié une série d'articles portant sur les fonds communs de placement pendant le mois précédant la date limite de cotisation à un REER.

Nous partageons nos publications dans *Quoi de neuf?* – que vous pouvez trouver au [www.investissezentoutekonnaissance.ca](http://www.investissezentoutekonnaissance.ca) – et en faisons la promotion sur les réseaux sociaux. Ainsi, la participation à notre page Facebook, le nombre de visiteurs sur notre site Web ainsi que le temps qu'ils y passent ont tous augmenté.

À droite :

Sara Wilson, coordonnatrice des services aux investisseurs

Gordon Fortner, enquêteur principal

Leanne Kinnear, coordonnatrice de la gestion de l'information et des documents



**FAITS EN BREF POUR 2012-2013**

Exercice se terminant le 31 décembre	2012	2011
<b>ACTIVITÉS DES MARCHÉS FINANCIERS*</b>		
<b>Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIPE)</b>		
Nombre de demandes approuvées	100	64
Montant des investissements (\$)	17,6 millions	16,6 millions
Nombre d'investisseurs	397	372
<b>Investissements providentiels</b>		
Nombre d'investisseurs providentiels faisant partie du First Angel Network (FAN)	92	92
Nombre d'investisseurs providentiels du FAN qui sont des résidents du Nouveau-Brunswick	32	31
Nombre d'investissements du FAN dans des entreprises du N.-B.	0	1
Montant des investissements du FAN dans des entreprises du N.-B.	0 \$	440 000 \$
<b>Investissements de capital de risque</b>		
Total des investissements de capital de risque au Canada (% de changement par rapport à l'année précédente)	+73 %	+32 %
Total des investissements de capital de risque au Nouveau-Brunswick (% de changement par rapport à l'année précédente)	+22 %	+91 %
Montant total investi dans les entreprises du Nouveau-Brunswick	8 millions	24 millions
Nombre d'investissements dans les entreprises du Nouveau-Brunswick	11	9

\*Bien que les nombres ci-dessus ne proviennent pas de la CVMNB, ils sont un bon indice de l'état de santé global des marchés financiers du Nouveau-Brunswick, et le travail que nous accomplissons contribue au développement de nos marchés financiers.

Exercice se terminant le 31 décembre	2012	2011
<b>ACTIVITÉS D'ÉDUCATION</b>		
Nombre de visiteurs uniques sur nos sites Web	125 431	18 805
Nombre de séances d'éducation et d'ateliers organisés pour les investisseurs	45	25
Nombre de participants aux séances d'éducation et aux ateliers organisés pour les investisseurs	1 359-1 459	600-700
Nombre de séances de formation Apprendre les rouages financiers portant sur les marchés financiers	22	17
Nombre de participants aux séances de formation Apprendre les rouages financiers portant sur les marchés financiers	572	501

Exercice se terminant le 31 mars	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>ACTIVITÉS D'INSCRIPTION</b>					
Sociétés inscrites	392	392	365	296	283
Sociétés inscrites (dont le bureau principal est au Nouveau-Brunswick)	5	5	5	7	7
Succursales ou sous-succursales au Nouveau-Brunswick	522	536	539	535	551
Personnes inscrites	9 406	9 200	8 732	7 848	7 555
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 724	1 725	1 718	1 707	1 809

Exercice se terminant le 31 mars	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS</b>					
Émetteurs assujettis	4 696	4 581	4 289	4 053	4 011
Émetteurs assujettis (établis au Nouveau-Brunswick) <sup>1</sup>	8	8	9	9	7
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	436	467	598	578	352
Prospectus déposés (pour des fonds communs de placement)	207	217	194	210	224
Notices annuelles <sup>2</sup>	1 100 / 1 180	1 224	1 205	1 250	1 152
Déclarations de placement avec dispense	398	404	290	313	291
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	84	83	79	135	218
Ordonnances d'interdiction d'opérations	1	0	0	1	1
Ordonnances d'interdiction d'opérations à la direction	1	0	0	0	1

1. Parmi les huit émetteurs assujettis, on compte Landrill International Inc. qui a obtenu une ordonnance d'interdiction d'opérations en octobre 2012.

2. En tout, 80 formulaires ont été remplis le 1er et le 2 avril 2013 en raison du fait que la date limite pour remettre les formulaires tombait un dimanche pour l'année 2012-2013.



Exercice se terminant le 31 mars	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI</b>					
Plaintes reçues	10	25	31	60	41
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources	17	22	23	24	0
Demandes d'assistance d'autres organismes de réglementation	3	1	0	5	0
Nouvelles affaires	29	48	54	89	53
Affaires terminées	35	41	62	83	43
<b>AFFAIRES RÉGLÉES PAR JUGEMENT (MEMBRES DE LA COMMISSION)</b>					
Ordonnances provisoires d'interdiction d'opérations	2 (10 parties)	3 (9 parties)	2 (7 parties)	4 (13 parties)	5 (19 parties)
Ordonnances permanentes ou finales d'interdiction d'opérations	5 (12 parties)	2 (4 parties)	4 (11 parties)	3 (9 parties)	4 (11 parties)
Ordonnances réciproques d'interdiction d'opérations	1 (3 parties)	0	0	6 (28 parties)	4
Réprimandes	0	0	1 (2 parties)	0	0
Interdictions de demandes d'exemption	7 (14 parties)	4 (12 parties)	4 (12 parties)	0	0
Personnes inscrites limitées ou exclues du marché	2	2	2	3	15
Règlements approuvés	3	1	3	4	5
Journées d'audience	10	18	13	14	20
<b>AFFAIRES RÉGLÉES DEVANT UNE COUR PROVINCIALE</b>					
Accusations quasi criminelles déposées	13	0	0	0	0
Nombre de personnes contre lesquelles les accusations ont été portées	3	0	0	0	0
Jugements ou réponses à l'accusation	10	0	0	0	0
Peines d'emprisonnement imposées	10	0	0	0	0
<b>INDEMNISATIONS FINANCIÈRES</b>					
Frais de la CVMNB réclamés	14 000 \$	30 000 \$	2 000 \$	3 000 \$	64 033 \$
Frais de la CVMNB perçus	4 000 \$	5 000 \$	0 \$	1 000 \$	34 000 \$
Pénalités administratives réclamées	75 000 \$	1 523 000 \$	38 000 \$	177 500 \$	683 000 \$
Pénalités administratives perçues	25 000 \$	50 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	238 000 \$
Remises ordonnées aux investisseurs	1 787 000 \$	22 600 \$	33 000 \$	0 \$	160 000 \$
Fonds perçus pour être remis aux investisseurs	25 000 \$	11 000 \$	45 000 \$	12 000 \$	25 090 \$



PÉNALITÉS								
Date de la sanction	Affaire	Dénouement		Pénalités administratives (\$)	Coûts (\$)	Montant remis (\$)		Balance due (\$)
		Amiable	Contesté			Imposées	Imposés	
2008-2009	Oagles, James H.	X		10 000	2 500			0
2008-2009	Tracy, Jeannie	X		2 500	500			0
2008-2009	First Global Ventures S.A., et al		X	225 000	23 033,35			248 033,35
2008-2009	Lane, Robert E., et al		X	160 000	2 000			162 000
2008-2009	Park, Sang	X		15 000	3 000			0
2008-2009	Locate Technologies Inc., et al	X		200 000	25 000			0
2008-2009	Niles, Harry, et al	X		60 000	5 000	160 000	73 090	151 910
2008-2009	Legacy Associates Inc.	X		15 000	5 000			0
2008-2009	Barrie White Capital Corporation, et al	X		8 000	1 000			0
2009-2010	Adams, Barry	X		20 000				20 000
2009-2010	Cody, Michael, et al			150 000	2 000			152 000
2009-2010	Assante Financial Management Ltd.		X	7 500	1 000			0
2010-2011	Briand, Harrison & Associates Corporation, et al	X		8 000	2 000			9 000
2010-2011	WFG Securities of Canada Inc., et al	X		20 000				0
2010-2011	S & L Transactions Ltd., et al	X		10 000	1 000	33 000	33 000	0
2011-2012	Locate Technologies Inc., et al		X	1 248 500	11 750			1 260 250
2011-2012	Villabar Real Estate Inc., et al	X		50 000	5 000			0
2011-2012	Weeres, Steven Vincent & Donszelmann, Rebekah		X	225 000	13 575	22 600		261 175
2012-2013	Mallett, George Wayne	X		15 000	2 000			0
2012-2013	Trites, Andrew J.	X		10 000	2 000	12 000	12 000	0
2012-2013	Andrew Mitchell Holdings Ltd., et al	X		50 000	10 000	1 775 000		1 835 000
TOTAL				2 509 500 \$	117 358,35 \$	2 002 600 \$	118 090 \$	4 099 368,35 \$

## PRÉSENTATIONS ET ATELIERS OFFERTS

### **Présentations offertes en classe pour les élèves et les professeurs**

- Programmes d'éducation de la CVMNB pour votre salle de classe (pour les professeurs et les instructeurs)
- Pour donner un \$ens à l'argent – gestion financière pour les jeunes (pour les élèves des écoles primaires)
- Pour donner un \$ens à l'argent – gestion financière pour les jeunes (pour les élèves des écoles intermédiaires)
- Pour donner un \$ens à l'argent – gestion financière pour les jeunes (pour les élèves des écoles secondaires)

### **Présentations de conférences-midi sur le lieu de travail**

- L'ABC des placements – Principes de base
- L'ABC des placements – Travailler avec des professionnels
- L'ABC des placements – Fraudes et arnaques liées aux placements qui se produisent en ligne et hors ligne

### **Activités éducatives pour les professionnels du secteur de la santé et les aînés**

- Exploitation financière des aînés – Reconnaître les signes et comment y mettre fin (pour les professionnels du secteur de la santé et les fournisseurs de soins aux aînés)

- Protéger votre retraite – Reconnaître, prévenir et signaler les cas de fraude et d'exploitation financière (pour les personnes âgées et leur famille)

### **Présentations interactives pour des groupes de femmes**

- J'en vau le coût! – Conseils et stratégies de nature financière pour les femmes

### **Ateliers et présentations pour les entrepreneurs, les professionnels et les membres de l'industrie**

- Apprendre les rouages financiers – Notice d'offre
- Apprendre les rouages financiers – Êtes-vous prêt pour l'investissement?
- Apprendre les rouages financiers – Financement collectif
- Apprendre les rouages financiers – Accès aux capitaux

## **PUBLICATIONS DISPONIBLES**

### **FRAUDES ET ARNAQUES**

- La fraude parmi les amis (PDF)
- Vérifiez avant d'investir (PDF)
- Comment repérer les fraudeurs (PDF)
- Liste de vérification pour les problèmes financiers (PDF)
- Guide pratique sur la fraude et l'exploitation financière aux dépens des personnes âgées (PDF)
- Protégez votre argent (PDF)
- Protégez votre retraite (PDF)
- Les « opérations de vente sous pression » - Risquez-vous d'en être victime? (PDF)
- Liste de vérification pour la détection des fraudes en matière d'investissement (PDF)

### **INVESTISSEMENTS EN GÉNÉRAL**

- L'ABC du placement – Faire ses premiers pas (PDF)
- Soyez un investisseur avisé (PDF)
- Le financement des placements par emprunt (PDF)

### **À NOTRE SUJET**

- Introduction aux fonds communs de placement (PDF)
- Coup d'œil sur les obligations (PDF)
- Coup d'œil sur les actions (PDF)
- Comprendre les fonds communs de placement (PDF)
- Coup d'œil sur les investissements (PDF)
- Introduction aux placements – Édition jeunesse (PDF)

### **CONSEILLERS FINANCIERS**

- Investir avec l'aide d'un conseiller financier (PDF)
- Questions à poser lorsque vous choisissez un conseiller financier (PDF)
- Terminologie des frais d'un conseiller financier (PDF)
- Lorsque votre courtier vous appelle, prenez des notes! (PDF)

### **LITTÉRATIE FINANCIÈRE**

- Faites que ça compte : Guide parental de la gestion financière chez les jeunes (guide en format PDF)
- Faites que ça compte : Guide de l'enseignant de la gestion financière chez les jeunes (guide en format PDF)
- La génération sandwich – Êtes-vous pris au milieu? (PDF)
- J'en vau le coût! – Des histoires, des idées et des stratégies de gestion financière pour les femmes (guide en format PDF)

### **PLAINTES ET INDEMNISATIONS**

- Déposer une plainte – Guide à l'intention des investisseurs (formats eMag et PDF)
- Comment se faire indemniser – Guide des consommateurs (lien externe)

### **FEUILLES DE CALCUL ET GUIDE POUR LA GESTION FINANCIÈRE**

- Feuille de calcul pour l'argent et les valeurs (PDF)
- Feuille de route financière pour se fixer des objectifs (PDF)
- Budget interactif (Excel)
- Guide pour la planification des investissements (Word)

## **ADHÉSION**

Nous sommes très impliqués dans les partenariats que nous avons établis avec des organismes de réglementation canadiens et internationaux comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la North American Securities Administrators Association (NASAA) et le Council of the Securities Regulators of the Americas (COSRA). Ces engagements nous donnent l'occasion de construire notre base de connaissances, de consolider les partenariats et les relations que nous entretenons avec d'autres territoires et de prendre part à des activités de réglementation qui favorisent un leadership novateur et qui ont pour but de créer un milieu de placements plus sécuritaire et productif à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Puisque le temps et les ressources que nous pouvons consacrer à ces organismes sont limités, nous évaluons avec soin chaque occasion qui se présente de participer à leurs activités. Ainsi, nous pouvons affecter efficacement nos ressources en fonction des priorités de la Commission, de notre contexte opérationnel et de divers autres critères.

Voici des exemples non exhaustifs de notre participation à d'autres organismes :

### **ACVM**

- Président du Comité permanent sur l'application de la loi des ACVM
- Membre de 17 comités permanents
- Membre de 21 sous-comités associés aux comités permanents des ACVM
- Participant à 18 des 35 comités de projets actifs des ACVM
- Superviseur de 17 des 35 comités de projets actifs des ACVM

### **NASAA**

- Secrétaire du Conseil d'administration de la NASAA
- Président du Comité d'application de la loi du groupe de projets pour le Canada
- Président du groupe de projets sur la consultation électronique et les réseaux sociaux
- Vice-président du Comité sur l'éducation des investisseurs de la NASAA
- Membre de quatre autres comités ou groupes de projets de la NASAA

À droite :  
Jason Alcorn, conseiller juridique  
Suzanne Ball, adjointe au chef du contentieux  
Julie Lewicki, réceptionniste et agente de soutien administratif  
France Bouchard, agente de soutien administratif principale



# ACTIVITÉS

En 2012-2013, nous avons complété nos activités quotidiennes grâce à plusieurs initiatives et réalisations qui ont mis en évidence les éléments suivants :



L'approche **collaborative** que nous avons adoptée afin de constituer des équipes interfonctionnelles au sein de notre organisme et d'établir des partenariats avec nos intervenants.



La **vigilance** dont nous faisons preuve quand nous faisons entrer en vigueur nos dispositions législatives grâce à des pratiques cohérentes de conformité et d'application.



La priorité que nous accordons à **nous engager** de façon authentique avec nos publics cibles grâce à notre implication communautaire et à nos initiatives d'éducation et de protection des investisseurs.



L'importance que nous accordons à être **réceptifs** aux nouvelles idées qui nous aideront à favoriser des marchés financiers efficaces et dynamiques au Nouveau-Brunswick.



# NEW

# BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION



COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Engagé

Réceptif

## ***Susciter la participation des investisseurs du Nouveau-Brunswick***

En 2012-2013, nous avons fixé six objectifs de participation des investisseurs conçus afin de nous aider à mieux comprendre les investisseurs du Nouveau-Brunswick et de les aider à établir une relation authentique et profitable avec la Commission. Au cours de l'exercice financier, nous avons organisé quatre événements dans trois collectivités de la province.

Nous avons comme projet de combiner les activités de participation des investisseurs

avec d'autres activités de la Commission, comme des foires commerciales et des présentations éducatives, qui jouissent déjà d'une solide participation. Nous demandons aussi à certaines organisations et à certains groupes bien établis qui organisent régulièrement des réunions d'ajouter une présentation à notre sujet dans leur ordre du jour.

## Leadership en éducation des valeurs mobilières et financière

Nous avons été témoins de nombreuses réussites grâce aux produits et services que nous avons élaborés au cours de la dernière année. L'utilisation de ces produits et services a augmenté auprès des intervenants, nous avons élargi le type de programmes offerts et le public auquel ils s'adressent, et nous avons attiré l'attention de nos partenaires établis dans d'autres provinces; ainsi, ils distribuent nos documents ailleurs au pays.

Grâce à un minimum de contexte, nous pouvons examiner l'importance de ce travail. L'Indice des investisseurs 2012 des ACVM a révélé que les habitudes d'épargne et d'investissement des Néo-Brunswickois se situent en dessous de la moyenne nationale :

- Nous sommes moins nombreux, dans la province, à épargner pour l'avenir, et ceux qui le font mettent moins d'argent de côté qu'ailleurs au pays.
- Seulement 40 % de la population utilise les services d'un conseiller financier et seulement 35 % de ces personnes ont vérifié ses antécédents.
- Parmi ceux qui ont un conseiller financier, 64 % ne savent pas combien ils paient pour ses services.
- La confiance que nous éprouvons envers les décisions que nous prenons en matière d'investissement est inférieure de près de 10 % à celle de la moyenne nationale.



## Lancement du site Enquêteur d'une scène sur la fraude et concours

En mars 2012, nous avons lancé le site Web Enquêteur d'une scène sur la fraude, un outil éducatif qui s'inspire des bandes dessinées et permet aux élèves d'entrer dans la peau d'un enquêteur et d'en apprendre davantage sur la façon de protéger leur argent de la fraude et des arnaques. Le lancement était accompagné d'un concours qui s'est terminé à la fin du mois de mai 2012. Les élèves qui remplissaient un rapport d'enquêteur d'une scène sur la fraude après avoir lu la bande dessinée participaient automatiquement à un tirage au sort hebdomadaire et à un tirage au sort pour une bourse de 500 \$ à la fin du concours.

Pendant les deux mois qu'a duré le concours, il y a eu 408 visiteurs uniques sur le site Web et 18 élèves ont participé au tirage final pour la bourse. Divers sites Web portant sur les bourses et les prix offerts aux élèves ont partagé le site Investissez en toute connaissance et continuent d'orienter des visiteurs vers notre site même si le concours a pris fin. Le gagnant de la bourse était Jeremy Dussault.

*« Je suis extrêmement heureux de vous écrire pour vous remercier de votre soutien financier envers mes projets d'études. Chaque jour, je suis ravi de pouvoir aller à l'école et je ne vous remercierai jamais assez de votre généreux soutien qui m'aide à réaliser mes rêves! »*

*Rick Hancox,  
directeur général,  
présente la bourse à  
Jeremy Dussault.*



Coopératif

## Collaboration avec la Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

Les commentaires formulés à propos du programme L'ABC des placements ont été, dans l'ensemble, positifs. Ainsi, plusieurs personnes et organisations se sont fait orienter vers la Commission.

Par exemple, après qu'une importante entreprise internationale située à Saint John ait participé au programme, le bureau de la Nouvelle-Écosse a demandé à y avoir accès. La Commission a donc envoyé le matériel du programme à la Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse qui l'a personnalisé afin qu'il s'adapte aux groupes qu'elle vise.

Vigilant

Réceptif

## Élaboration et lancement du programme d'éducation financière

En 2012-2013, nous avons mis sur pied un programme interactif et amusant d'éducation financière qui prend la forme d'un jeu-questionnaire dans un cadre détendu pour que les participants puissent échanger sur les comportements financiers et en matière de placements. Conçu en vue d'être présenté lors d'événements publics comme des foires commerciales et des conférences, le programme encourage la participation active du public afin d'améliorer les connaissances qu'il détient de nos produits et d'éduquer les investisseurs potentiels sur les décisions qu'ils peuvent prendre relativement aux placements et de leur fournir de l'information à ce propos.

Nous avons présenté le projet pilote du programme d'éducation financière du 15 au 17 mars à l'Atlantic National Home Show de Saint John. Une fois que le programme aura été offert à plusieurs occasions, le personnel examinera les résultats et déterminera quelle sera, à l'avenir, la meilleure façon d'éduquer et de sensibiliser les investisseurs.



Sara Wilson à l'Atlantic National Home Show.

Engagé Réceptif

## Adoption du programme sur la fraude et l'exploitation financière aux dépens des personnes âgées

Le programme sur la fraude et l'exploitation financière aux dépens des personnes âgées est constitué d'une présentation offerte aux travailleurs du secteur de la santé. Cette présentation met en évidence les raisons qui font en sorte que l'exploitation financière est particulièrement grave lorsqu'elle touche une personne dont les capacités intellectuelles sont diminuées (comme les personnes atteintes de démence ou de la maladie d'Alzheimer). De plus, la présentation renvoie à des ressources supplémentaires disponibles aux participants, notamment un guide pratique que les professionnels du secteur de la santé peuvent consulter sur place et qui présente, grâce à des observations cliniques et historiques de patients, les signaux d'alarme à surveiller pour l'exploitation financière, une liste de vérification dont peuvent se servir les professionnels du domaine de la santé ou les membres de la famille afin de commencer une conversation sur le sujet, des ressources afin de faire des suivis et les coordonnées pour signaler des cas d'abus.

En 2012-2013, en marge de la Journée internationale de sensibilisation aux abus envers les aînés, nous avons fait la promotion de notre programme à l'aide d'une campagne très diverse durant laquelle nous avons fait des envois postaux, publié des communiqués de presse, été actifs sur les réseaux sociaux et créé un nouveau contenu Web. Nous avons notamment ajouté à notre site Investissez en toute connaissance une section appelée Mettez fin à l'exploitation financière. Nous avons aussi pu transmettre des messages d'intérêt public sur la radio de CBC/Radio-Canada en français et en anglais et publier des messages sur le babillard communautaire de Rogers en français et en anglais. Cette campagne a amélioré la sensibilisation de la population au programme et, au cours du dernier exercice financier, nous l'avons offert à 100 participants à l'Hôpital de Caraquet, à l'Hôpital régional de Miramichi et dans les nouveaux centres Alzheimer's Café du Nouveau-Brunswick.

Engagé Réceptif

## Élaboration et lancement du programme l'ABC des placements

Le programme l'ABC des placements a été élaboré afin de pallier les lacunes en matière de connaissances qui ont été identifiées grâce au sondage de l'Indice des investisseurs 2012 du Nouveau-Brunswick. Il a été conçu à l'aide de contenu que nous possédions déjà et de nouveau contenu, et s'offre sous forme de conférences-midi; celles-ci sont complétées avec des documents et des jeux-questionnaires en ligne et grâce à des partages sur les réseaux sociaux. Il est offert de sorte à aider les gens à se faire une meilleure idée de la façon dont ils pourront intégrer leurs nouvelles connaissances à leur vie de tous les jours. Il cible les professionnels dont l'agenda ne leur permet pas de prendre part à une présentation en soirée ou qui se tient la fin de semaine. Nous avons reçu 16 demandes pour le programme l'ABC des placements; ces demandes ont été soumises par des organisations et des individus.

*En bas, Marissa Rignanesi, coordonnatrice de l'éducation.*





## Activités 2012-2013 sur la conformité

Nos processus d'examen de la conformité sont un outil important dont nous nous servons pour veiller à ce que les activités des personnes et organismes inscrits soient conformes à la *Loi sur les valeurs mobilières*, ses règlements et ses règles. En 2012-2013, nous avons mené les examens suivants :



### **Courtiers dispensés : 15 examens**

En examinant les courtiers dispensés, nous voulions comprendre quelles sont leurs pratiques en investissement au Nouveau-Brunswick. Les participants aux marchés financiers qui ont pris part à l'examen incluait les bureaux principaux des sociétés installées au Nouveau-Brunswick et dont l'organisme de réglementation principal est la CVMNB, et les succursales dont les bureaux principaux sont situés à l'extérieur de Nouveau-Brunswick et pour lesquelles nous ne sommes pas le principal organisme de réglementation. Notre examen s'orientait sur les processus des courtiers comme les processus pour connaître ses clients, connaître son produit, divulguer les relations, établir des stratégies commerciales et du recrutement de clients.



### **Agents en placements (sociétés membres de l'OCRCVM) : 14 examens**

Ces examens avaient aussi pour but de comprendre leurs pratiques en investissement au Nouveau-Brunswick. Les participants aux marchés financiers étaient les mêmes que ceux ci-dessus : les bureaux principaux des sociétés installées au Nouveau-Brunswick et dont l'organisme de réglementation principal est la CVMNB, et les succursales dont les bureaux principaux sont situés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et pour lesquelles nous ne sommes pas le principal organisme de réglementation. Nous avons analysé les processus, comme les processus pour l'adhésion et la découverte des clients, connaître ses clients et son produit ainsi que sa pertinence.

## Activités 2012-2013 d'application de la loi

Le personnel de la Commission enquêtera sur toute personne qui contrevient aux les lois du Nouveau-Brunswick en matière de valeurs mobilières ou dont la conduite va à l'encontre de l'intérêt public, et une pénalité administrative ou des accusations criminelles pourraient être portées contre cette personne. Ces pénalités ou accusations peuvent comprendre des sanctions administratives infligées par les comités d'audience de la CVMNB, des accusations quasi criminelles déposées à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick et des accusations criminelles portées par la police en Cour provinciale ou à la Cour du Banc de la Reine.



### Sanctions administratives notables

Vous trouverez, sur notre site Web, des renseignements complets sur des affaires présentes et passées entendues lors d'audiences de la CVMNB, y compris les affaires présentées ci-dessous :

**Crainshaw International Ltd. et Osbourne Worldwide Limited**, qui avaient supposément des bureaux installés au Belize, ont tous deux reçu une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations en décembre 2012 après avoir fait des sollicitations de vente et exercé des activités non inscrites dans la province du Nouveau-Brunswick. L'ordonnance a été émise à la suite d'une audience tenue à l'égard d'allégations voulant que les tactiques de vente utilisées par les représentants des entreprises indiquaient que les entreprises menaient des opérations de vente sous pression. L'enquête menée par le personnel a été lancée après le dépôt d'une plainte par un résident du Nouveau-Brunswick qui avait investi plus de 12 000 \$ sur des soi-disant options sur l'or.

**James A. MacCallum**, anciennement de Moncton, a été interdit de faire le commerce de valeurs mobilières directement avec le public après avoir manqué à ses obligations concernant plus de 1,7 million de dollars en billets à ordre émis à un petit groupe d'investisseurs du Nouveau-Brunswick qui lui avait prêté de l'argent en échange de versements d'intérêt. Conformément à l'entente de règlement à l'amiable approuvée par le comité d'audience de la CVMNB, il a aussi dû rembourser les pertes subies par les investisseurs et payer 50 000 \$ en pénalités et 10 000 \$ en frais. Ni MacCallum ni son entreprise, Andrew Mitchell Holdings (AMH), n'étaient inscrits pour faire le commerce de valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. L'entente de règlement à l'amiable précise que M. MacCallum a été suspendu de la pratique du droit dans l'État de New York et qu'il est présentement insolvable.

**Wayne Mallett**, un homme d'affaires de Little Shemogue près de Moncton, a reçu l'ordre de payer des pénalités administratives de 15 000 \$ et des frais de 2 000 \$ convenus dans une entente de règlement à l'amiable approuvée par un comité d'audience de la CVMNB en mai 2012. Mallett a reconnu qu'il avait fait une fausse déclaration à un enquêteur de la CVMNB lors de l'entretien obligatoire. Pendant cet entretien, il avait nié entretenir des relations de travail avec une entreprise en



particulier qui vend des investissements au Nouveau-Brunswick alors qu'en fait il travaillait au nom de cette entreprise. On a aussi interdit à Mallett de solliciter de l'argent pour toute activité en lien avec des placements jusqu'en 2015.

**MI Capital Corporation** de Hong Kong et **One Capital Corp. Limited** de Singapour, ont reçu une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations en juin 2012 pour avoir fait des sollicitations de vente non inscrites au Nouveau-Brunswick. L'ordonnance a été émise à la suite d'une audience tenue à l'égard d'allégations voulant que des représentants de commerce aient demandé à au moins cinq personnes d'investir dans les options sur l'or en faisant des appels téléphoniques répétés et persistants. L'enquête du personnel a été lancée après que plusieurs résidents du Nouveau-Brunswick aient déposé des plaintes.

**NNR N.Natural Resources** et huit autres entreprises constituées en société à la même adresse à Shediac ont reçu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations en août 2012. L'enquête du personnel a commencé après que la Commission a reçu une demande de renseignements concernant l'une des entreprises, puis a été élargie afin d'intégrer les huit autres entreprises qui sont constituées en société et qui ont une case postale hébergée par un petit bureau de services dont les opérations ne sont pas liées à celles de ces entreprises. Le personnel a allégué qu'aucune de ces entreprises ne semblait avoir d'employé, d'opération ni de matériel dans la province et que certains renseignements qu'elles ont fournis ont soulevé d'importantes préoccupations à propos de leur légitimité. Dans le cadre de leur enquête initiale, les membres du personnel ont constaté que bon nombre de ces compagnies font le commerce de valeurs mobilières à la bourse de Francfort, de Berlin ou de Vienne ou ont demandé d'y être inscrites. Afin de protéger les intérêts des investisseurs à l'étranger, le personnel a avisé les organismes de réglementation d'autres territoires de la situation. L'ordonnance temporaire reste en vigueur et l'enquête du personnel est en cours.

**Richard A. Scott**, un résident de Woodstock, a reçu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations en avril 2012 en raison d'une contravention présumée à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Dans la requête pour l'ordonnance temporaire, le personnel a prétendu que Scott, qui n'était pas inscrit afin d'exercer des activités en matière de valeurs mobilières et n'avait pas rempli un prospectus ni un rapport de placement avec dispense de la CVMNB, a enfreint le droit sur les valeurs mobilières puisqu'il avait émis 17 billets à ordre à 13 investisseurs de la région de Woodstock pour un montant de 1 217 650 \$. Le personnel a entamé des procédures contre Scott puisqu'il croyait qu'il serait contre l'intérêt public de lui permettre de continuer à émettre des valeurs mobilières pendant l'enquête. L'ordonnance temporaire reste en vigueur et l'enquête du personnel est en cours.



## Accusations : un puissant moyen de dissuasion

En 2012-2013, nous avons été témoins des premiers cas de procédures quasi criminelles et criminelles en lien avec des affaires du Nouveau-Brunswick.

**Michael Cody** a été interdit de façon permanente de faire le commerce de valeurs mobilières en 2009 et a dû payer une pénalité de 50 000 \$ en raison de sa participation à la sollicitation et à la vente d'actions de Locate Technologies, Inc. et de Tubtron Controls Corp. à des résidents du Nouveau-Brunswick. Malgré l'ordonnance, Cody a continué de faire le commerce de valeurs mobilières. Ainsi, des accusations quasi criminelles ont été déposées contre lui devant la Cour provinciale en septembre 2012. Cody, un résident de Fredericton, a plaidé coupable et a été condamné à 30 jours de prison.

**William Watson Priest** a été condamné pour avoir lancé une combine à la Ponzi dans le secteur de Nackawic. Une information reçue de la part d'un investisseur a incité la Direction de l'application de la loi à lancer une enquête qui a donné lieu à des accusations quasi criminelles. Il devait répondre à neuf chefs d'accusations pour fraude en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. En parallèle, la GRC a déposé des accusations criminelles contre lui pour fraude hypothécaire. En septembre 2012, un juge de la Cour provinciale a été saisi des accusations. M. Priest a plaidé coupable, a été reconnu coupable et a été condamné à purger une peine de trois ans de prison. Les procédures administratives sont prévues pour le printemps 2013.

**Darlene Ryan** a été renvoyée de son poste comme conseillère en placements à Scotia McLeod à Moncton. Plus tard, une vérification judiciaire a permis de découvrir des éléments de preuve selon lesquels elle avait détourné des fonds pour un montant de 1,3 million de dollars provenant des comptes de courtage de ses clients. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a tenu une audience disciplinaire, lui a imposé une amende et lui a interdit de devenir représentante de l'OCRCVM à l'avenir. Des accusations criminelles ont été déposées et la Cour provinciale a été saisie de l'affaire au début de 2013. Mme Ryan a plaidé coupable, a été reconnue coupable et a été condamnée à purger une peine d'emprisonnement de trois ans. Nous avons été les premiers contactés concernant cette affaire, puis nous avons coordonné les mesures prises en matière de réglementation et d'application de la loi en collaborant avec l'OCRCVM et la GRC.

## Des solutions créatives conçues afin de construire des marchés financiers dynamiques



### Créer un cadre pour l'examen des dépôts anticipés volontaires de notices d'offre

En 2012-2013, la CVMNB a mené des travaux et des recherches substantiels concernant ses politiques afin d'étudier la possibilité d'offrir un service d'examen pour les dépôts anticipés volontaires de notices d'offre par des entreprises cherchant à réunir des capitaux sur le marché dispensé. Le but de ces recherches était d'offrir ce service en bonne et due forme aux Néo-Brunswickois grâce à un cadre uniforme de communication et d'examen. En décembre, nous avons publié l'Avis 45-701 des membres du personnel de la Commission sur le dépôt anticipé volontaire de versions préliminaires de notices d'offre sous le régime de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus et d'inscription* dans lequel nous énonçons ce dont nous nous attendons des émetteurs et nous présentons les droits de dépôt.

En permettant aux émetteurs de faire un dépôt anticipé volontaire d'une notice d'offre, nous leur offrons la possibilité d'apprendre. Nous avons ainsi l'occasion d'apporter des précisions sur la dispense concernant les notices d'offre, d'attirer leur attention sur les faiblesses de leur notice, d'améliorer la divulgation d'information et de tisser des liens avec les émetteurs. Après la période d'évaluation, et si la notice d'offre respecte la structure exigée, nous rappelons à l'émetteur qu'il doit remplir l'Annexe 45-106A1, Déclaration de placement avec dispense, dans les dix jours suivants un placement.

Le but premier est de veiller à ce que la notice d'offre présente l'information nécessaire afin que les acheteurs éventuels puissent prendre une décision éclairée concernant leurs placements. Les émetteurs qui ne profitent pas de ce service et qui déposent une notice d'offre qui présente des lacunes après avoir mis en circulation des valeurs mobilières recevront une ordonnance d'interdiction d'opérations qui restera en vigueur tant et aussi longtemps que leur notice d'offre ne respectera pas les normes. Il est facile d'éviter d'être dans cette situation en s'adressant à la CVMNB pendant l'étape du dépôt anticipé.

Depuis décembre 2012, nous avons reçu deux dépôts anticipés volontaires de versions préliminaires de notices d'offre.



## **Offrir un lieu pour étudier le potentiel du financement collectif et en discuter**

Le financement collectif est une notion plutôt récente en Amérique du Nord; elle découle du désir de réunir des capitaux pour de petites entreprises grâce à la vente de valeurs mobilières sur Internet. Ce désir deviendra réalité aux États-Unis quand la Securities and Exchange Commission (SEC) élaborera et appliquera les règles relevant de la *Jumpstart Our Business Startups Act* ou de la *Jobs Act* (2011) au cours de l'année 2013. Le financement collectif n'est pas encore possible au Canada, mais il ne fait aucun doute que le débat a été lancé.

Nous croyions qu'il était important de prendre les devants sur cette question afin d'évaluer la capacité de cette notion à favoriser des marchés financiers au Nouveau-Brunswick. Nous avons invité les experts Norm Betts de la Canadian Advanced Technology Alliance, Peter Klohn, associé de Stewart McKelvey, Brian Koscak, président de l'Exempt Market Dealer Association of Canada et Jake van der Laan, directeur de notre Direction de l'application de la loi, à diriger une discussion animée avec tous les types d'investisseurs, des entrepreneurs qui envisagent de

*En bas, le panel d'experts lors de notre activité de financement collectif à Fredericton.*



réunir des capitaux, des professionnels, des universitaires et des étudiants. Le Dr Devashis Mitra de l'Université du Nouveau-Brunswick a présenté le concept de financement collectif au groupe, et Nancy Mathis, directrice générale du Wallace McCain Institute de l'Université du Nouveau-Brunswick, a animé la discussion en groupe.

La centaine de participants a passé trois heures à enseigner, écouter et répondre aux questions sur le sujet. À la fin de l'événement, le Wallace McCain Institute a proposé d'être responsable d'une initiative visant à suggérer une « solution faite au Nouveau-Brunswick » pour le financement collectif.

« Nous espérons que cette discussion n'est que le commencement de notre travail visant à déterminer les avantages et les éléments auxquels il faudra faire attention à propos de ce qui sera, selon nous, la toute nouvelle méthode de réunir des capitaux en Amérique du Nord. »

**David Barry, président du conseil et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.**

Cet événement, qui a eu lieu le 27 novembre et qui s'inscrivait dans nos formations Pleines voiles, était ouvert à la population, gratuit et interprété en simultané. Il était aussi enregistré et diffusé en flux, grâce à un service de webémission, pour les membres des ACVM.

La réception a été considérable : les commentaires des participants sur place et en ligne ont été très positifs, le Daily Gleaner a publié un article le jour suivant l'événement que le Telegraph-Journal a repris, et la page de notre site dédié à l'événement a généré plus de 1 000 accès dont plus de la moitié était de nouveaux visiteurs. En décembre, nous avons mis sur notre [site Web](#) un enregistrement vidéo de l'événement dans les deux langues officielles.

Engagé Réceptif

## Événement Apprendre les rouages financiers : Êtes-vous prêt pour l'investissement?

En 2012-2013, nous avons élaboré *Êtes-vous prêt pour l'investissement?*, une nouvelle activité de l'initiative Apprendre les rouages financiers conçue afin d'offrir un cadre pour qu'une discussion dynamique sur les questions en lien avec les valeurs mobilières ait lieu et qu'elle soit accompagnée de faits applicables liés aux pratiques de collecte de capitaux dans la province. Le contenu de l'activité portait notamment sur les lignes directrices de la tenue des livres comptables et des dossiers, le travail suggéré en vue des réunions avec les investisseurs providentiels et tout autre investisseur, et la présentation des feuilles de modalités, des tableaux de la structure du capital, des brevets, du Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIIPE) et plus encore. Le contenu, qui met en valeur autant que possible des exemples de situations réelles, a été mis au point grâce à la collaboration entre des experts internes et des intervenants comme Ross Finlay, cofondateur du First Angel Network, Jeff White de East Valley Ventures et Andrew Law du programme de CIIPE du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick.

L'activité *Êtes-vous prêt pour l'investissement?* a été offerte à huit occasions dans plusieurs endroits d'un bout à l'autre de la province en partenariat avec les intervenants ci-dessus.



Jeff Harriman,  
spécialiste des  
marchés financiers.

Coopératif Engagé

## Étude des marchés financiers

Notre priorité est de suivre de près certaines tendances particulières qui permettent de déterminer l'état de santé général de nos marchés financiers. En 2012-2013, en collaboration avec Dinesh Iyer, candidat à la maîtrise en administration des affaires au campus de Saint John de l'Université du Nouveau-Brunswick, et le Dr Dharendra Shukla, professeur agrégé et président du Centre Dr J. Hebert Smith de la gestion des technologies et d'entrepreneuriat de l'Université du Nouveau-Brunswick, nous avons publié le Rapport 2012 sur les marchés financiers. Le rapport cible et analyse des données sur trois ans provenant de diverses sources de financement comme le capital de risque, le marché dispensé, les investissements providentiels, les coopératives d'épargne et de crédit et les caisses populaires ainsi que les agences provinciales et fédérales de développement économique. Le rapport de cette année a présenté des tendances positives dans bon nombre de secteurs, ce qui pourrait être un indice d'une reprise économique à la suite de la crise financière de 2008.

Le nombre d'entreprises du Nouveau-Brunswick qui ont obtenu du financement de capital de risque en 2012 a augmenté de 22 %, ce qui signifie qu'il y a un noyau de plus en plus important de sociétés prêtes à recevoir de l'investissement dans la province.



### **Réorganiser les achats de publicité pour le site Investissez en toute connaissance afin d'avoir un impact plus grand**

Le travail que nous accomplissons fait une différence. En 2012-2013, nous avons accru la fréquence de nos achats de publicité pour Investissez en toute connaissance: nous avons réparti uniformément notre budget sur quatre trimestres au lieu de concentrer notre investissement sur deux trimestres. Nous avons adopté cette façon de faire puisque nous avons remarqué qu'il y avait une corrélation entre l'augmentation du nombre d'appels à la Commission et d'accès à notre site Web pendant le déroulement de la campagne publicitaire. Nous avons donc réorganisé nos achats de publicité, réduisant la fréquence de notre publicité pour les répartir sur une période plus longue et cela a porté ses fruits. L'enquête sur la campagne publicitaire de notre programme Investissez en toute connaissance, menée par une entreprise de recherche indépendante, a permis de recueillir les renseignements essentiels suivants :

#### ***La connaissance du rôle et de l'identité de la Commission ne cesse de croître.***

Près de la moitié (48 %) des Néo-Brunswickois connaissent le rôle que joue la Commission en tant qu'organisme provincial de réglementation des valeurs mobilières, un nombre qui a connu une augmentation de 7 % depuis 2010.

#### ***Le rappel de la campagne d'automne 2012 de la Commission est une mesure saine.***

Six personnes sur dix se souviennent avoir vu une campagne publicitaire portant sur la fraude en matière d'investissement (avec ou sans assistance) à l'automne 2012, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport à 2011.

#### ***Les résidents deviennent de plus en plus conscients de la fraude en matière d'investissement et sont plus enclins à signaler les cas de fraude aux autorités.***

La grande majorité des résidents du Nouveau-Brunswick (96 %) considère qu'il est important de signaler les cas de fraude en matière d'investissement et une grande partie d'entre eux (67 %) affirme qu'ils signaleraient probablement un cas de fraude aux autorités s'ils en étaient témoins. Le nombre de personnes interrogées qui signaleraient toute activité d'investissement suspecte d'abord à la CVMNB – par rapport aux autres organismes – a augmenté à 10 % comparativement à 5 % l'année dernière.

Bien qu'il nous reste du pain sur la planche afin d'améliorer ces comportements, les hausses dont nous avons été témoins cette année sont importantes et encourageantes.





## Améliorer les communications internes

En 2012-2013, nous avons lancé un bulletin d'information interne que nous avons appelé Scuttlebutt. « Scuttlebutt » est un mot anglais se rapportant à la navigation et qui désigne le tonneau qui servait à transporter l'eau sur un navire. Semblable aux discussions qui se tiennent aujourd'hui autour des refroidisseurs d'eau, l'équipage se rassemblait autour de ce tonneau pour boire et s'échangeait les dernières nouvelles sur le navire. Ce mot se traduit également par « potins »; il fait donc référence aux dernières nouvelles qui se propagent dans la rue, ce qui en fait un titre approprié pour cette publication.

Le premier bulletin a été publié sous format électronique en novembre. Le personnel reçoit Scuttlebutt deux fois par mois et le bulletin est devenu un moyen de garder tous les employés de la Commission informés des événements et des nouvelles qui ont des répercussions directes sur leur travail de tous les jours. Il sert aussi de cadre dans lequel notre directeur général peut faire part de ses priorités et de son point de vue sur un nombre de questions clés.



## Établir une relation avec les intervenants des marchés financiers

Nous travaillons à communiquer efficacement avec nos intervenants sur les marchés financiers, en partie grâce à la publication [Les voiles au vent](#). Publiée à la fois sur papier et en format électronique eMag, la publication Les voiles au vent confirme les renseignements clés, fait la promotion des ressources disponibles et fait progresser le travail que nous accomplissons en vue de favoriser nos marchés financiers. En 2012-2013, nous avons publié quatre numéros – l'un d'entre eux était une édition spéciale qui portait sur notre initiative de financement collectif – et distribué 320 copies papier à 124 organismes du Nouveau-Brunswick.



## Modernisation de notre tableau de bord des marchés financiers

En 2011, nous avons présenté notre [Tableau de bord 2010](#) qui sert d'outil visuel dans l'évaluation des progrès accomplis pour le développement des marchés financiers de la province. Au cours de l'exercice 2012-2013, nous avons évalué cet outil et modifié certains de ses tableaux; nous avons notamment ajouté un aspect concernant les marchés publics au graphique [Capitaux de 2011](#) et simplifié les tableaux [Investissements de capital de risque](#) et [Subventions](#).

Nous avons ajouté au nouveau tableau de bord une variété d'infographies afin de rendre nos chiffres plus clairs, et le tout a été inclus dans notre [Rapport annuel sur les marchés financiers](#).

## Créer une base de connaissances relatives au droit des valeurs mobilières pour le milieu juridique du Nouveau-Brunswick



### ***S'associer avec un nouveau partenaire pour notre programme de stage pour les avocats***

Au Nouveau-Brunswick, il existe peu d'avocats qui se spécialisent en droit des valeurs mobilières. Par conséquent, l'un de nos buts de longue date est d'aider les membres du Barreau du Nouveau-Brunswick à améliorer les connaissances qu'ils possèdent concernant le droit des valeurs mobilières et le droit administratif. Il y a cinq ans, nous avons également examiné la possibilité de cibler les étudiants en droit comme stratégie visant à développer leur intérêt envers le droit des valeurs mobilières. Nous avons établi des partenariats avec trois autres organismes gouvernementaux afin de créer un stage en droit qui permettrait aux étudiants choisis de travailler dans chaque organisme pendant trois mois. Nous sommes heureux du succès qu'a connu le programme et nous croyons qu'un plus grand nombre de membres du Barreau auront un meilleur niveau de connaissances par rapport à chacun de ces secteurs de spécialisation. Pour le programme 2013-2014, il n'y aura que trois partenaires au lieu de quatre. Ainsi, les participants travailleront pendant quatre mois à la CVMNB, puis au Bureau de l'ombudsman et enfin à la Commission de l'énergie et des services publics.



### ***Présenter des exposés lors de l'assemblée mi-hiver de l'Association du Barreau canadien***

En février, l'Association du Barreau canadien a tenu son assemblée mi-hiver à Fredericton. L'événement permet aux membres de respecter les exigences en matière de formation professionnelle continue. La Direction du contentieux de la Commission a proposé aux organisateurs de l'assemblée plusieurs présentations à intégrer à l'ordre du jour. À la suite de cette demande, trois membres de notre personnel ont fait des présentations individuelles relativement à la structure et à la fonction de la CVMNB, aux sujets d'actualité quant à l'application de la loi et aux pratiques exemplaires du Secrétaire de la société.

## RAPPORT DE GESTION

*Pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2013*

*Le 17 juin 2013*

Le rapport suivant présente un résumé des résultats d'exploitation de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2013. Cet examen devrait être lu en même temps que les états financiers et les notes qui l'accompagnent.

Dans le présent rapport de gestion, la mention d'une année précédée par les lettres EF désigne l'exercice financier terminé le 31 mars de l'année en question (par exemple, l'EF 2013 équivaut à l'exercice financier terminé le 31 mars 2013).

Les hypothèses qui figurent ci-dessous et qui semblaient raisonnables au moment d'aller sous presse ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier 2014 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

### **Aperçu**

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une personne morale sans capital-actions. Elle a été constituée sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et a commencé ses activités le 1er juillet 2004. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, et elle est chargée de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, elle est exemptée de payer des impôts sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché servent à financer les activités de la Commission.

La Commission n'est pas une société de la Couronne qui dépend des crédits budgétaires et elle n'a contracté aucun emprunt auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2013 ni depuis qu'elle existe.

Les membres du personnel opérationnel de la Commission gèrent des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certains que ses données financières sont complètes, fiables et exactes, et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

La Commission établit son budget dans le but de produire un excédent et fait des prévisions de façon à pouvoir remettre l'excédent du fonds de fonctionnement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'excédent enregistré au cours de l'EF 2013 a dépassé le montant prévu au budget.

### Renseignements financiers choisis

	Budget EF 2013	Chiffres réels EF 2013	Chiffres réels EF 2012	Chiffres réels EF 2011
Recettes	12 341 450 \$	13 458 390 \$	13 201 389 \$	12 124 689 \$
Dépenses	5 797 859 \$	5 577 824 \$	5 335 948 \$	5 261 031 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	6 543 591 \$	7 880 566 \$	7 865 441 \$	6 863 658 \$
Total de l'actif	-	7 503 815 \$	4 939 863 \$	4 199 213 \$
Total du passif	-	3 515 957 \$	3 240 087 \$	3 056 113 \$
Solde des fonds	-	3 987 858 \$	1 699 776 \$	1 143 100 \$
Versement au gouvernement	5 500 000 \$	5 592 484 \$	7 308 765 \$	6 624 333 \$

### Recettes

Voici en quoi consistent les recettes de la Commission :

- les droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de montants remis, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placements et les droits secondaires divers.

Presque toutes les recettes viennent des émetteurs assujettis et des personnes inscrites et découlent principalement d'activités de réunions de capitaux et d'opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick.

Une part importante de nos recettes sous forme de droits est attribuable aux droits versés par les fonds communs de placement pour placer des valeurs mobilières ainsi qu'aux droits payés par les cinq grandes banques canadiennes pour inscrire leurs représentants.

À droite :  
Catherine Guerrier, agente comptable  
Jackie Gomes, agente des ressources humaines  
Andrew Nicholson, directeur, Éducation et développement des marchés





## Analyse des recettes totales

Poste	Description	Montant EF 2013	% des recettes EF 2013	Montant EF 2012	% des recettes EF 2012
Droits de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement.	7 797 350 \$	57,9 %	7 354 400 \$	55,7 %
<p>Les droits de placement pour l'EF 2013 ont connu une augmentation de 442 950 \$, ou 6 %, depuis l'EF 2012. Ces droits ont surtout été versés lors du dépôt de prospectus par les fonds communs de placement et les sociétés. Les dépôts des fonds communs de placement représentent environ 88 % du total. Cette source est constituée des droits fixes qui sont exigés pour chaque dépôt et elle fluctue selon le degré d'activité du marché.</p>					
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils.	3 590 352 \$	26,7 %	3 506 398 \$	26,6 %
<p>Les droits d'inscription pour l'EF 2013 ont connu une hausse de 83 954 \$, ou 2,4 %, par rapport à l'EF 2012. Les inscriptions de particuliers comptent pour la majorité du nombre total et de l'augmentation. Le régime du passeport et les nouvelles règles harmonisées ont facilité l'inscription entre les autorités législatives.</p>					
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement quand ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 848 850 \$	13,7 %	1 977 250 \$	15,0 %
<p>Les droits de dépôt de documents financiers ont connu une diminution de 128 400 \$, ce qui est principalement dû au problème créé par la date de fin de l'exercice. Des droits fixes sont versés pour le dépôt des états financiers annuels et de la notice annuelle.</p>					
Droits pour exemption et ordonnance	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	62 300 \$	0,5 %	71 650 \$	0,5 %
Autres droits	Payés par les participants au marché en cas de dépôt tardif ou pour un autre motif.	19 275 \$	0,1 %	24 552 \$	0,2 %
Total des droits		13 318 127 \$	99,0 %	12 934 250 \$	98,0 %



Poste	Description	Montant EF 2013	% des recettes EF 2013	Montant EF 2012	% des recettes EF 2012
Pénalités administratives et règlements amiables	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience	25 000 \$	0,2 %	50 000 \$	0,4 %
<p>Les pénalités administratives et les règlements à l'amiable sont une source de recettes non budgétées qui fluctue en fonction des activités d'application de la loi et des comités d'audience. Deux décisions d'un comité d'audience ont franchi le seuil de prise en compte de notre politique sur la constatation des produits au cours de l'année. Une autre décision d'une valeur de 50 000 \$ n'a pas été comptabilisée. Le produit des pénalités administratives est versé dans la réserve pour l'amélioration du marché qui est décrite ci-dessous.</p>					
Montants remis	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	25 000 \$	0,2 %	11 000 \$	0,1 %
<p>Les remises sont généralement une source de recettes non budgétées qui fluctue en fonction des activités d'application de la loi et des comités d'audience. Les ordonnances des montants remis ont pour but de confisquer tous les montants que l'auteur d'un acte répréhensible a encaissés en contrevenant au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Une autre ordonnance demontants remis, d'une valeur de 1 775 000 \$ n'a pas été comptabilisée.</p>					
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	4 000 \$	0,0 %	5 000 \$	0,0 %
<p>Un comité d'audience peut ordonner le paiement des frais s'il est convaincu qu'un intimé ne s'est pas conformé au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et s'il est d'avis qu'un intimé n'a pas agi dans l'intérêt public. Deux ordonnances d'une valeur de 2 000 \$ chacune ont été comptabilisées et une autre ordonnance d'une valeur de 10 000 \$ n'a pas été comptabilisée.</p>					
Recettes de placement	Réalisées sur la trésorerie.	76 382 \$	0,6 %	68 147 \$	0,5 %
<p>Les recettes de placement sont produites dans le cadre de notre convention bancaire. Le rendement de nos placements est donc modeste (taux préférentiel moins 1,9 %). Nous n'effectuons aucun placement de nature spéculative à même nos excédents budgétaires et nous faisons des versements périodiques et méthodiques au gouvernement du Nouveau-Brunswick.</p>					
Recettes diverses	Surtout composées du recouvrement des coûts pour de l'aide apportée à un autre territoire à propos d'une question portant sur l'application de la loi.	9 881 \$	0,1 %	132 992 \$	1,0 %
<b>Total des recettes</b>		<b>13 458 390 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 201 389 \$</b>	<b>100,0 %</b>

## Sommaire des dépenses

	Dépenses réelles et budgétisées					Dépenses réelles et dépenses de l'année dernière			
	EF 2013	Budget	Différence en \$	Différence en %	% du total	EF 2013	EF 2012	Différence en \$	Différence en %
Dépenses									
Traitements et avantages sociaux	3 989 050 \$	3 804 934 \$	184 116 \$	4,8 %	71,5 %	3 989 050 \$	3 688 586 \$	300 464 \$	8,1 %
Administration*	765 719 \$	1 077 795 \$	( 312 076 \$)	-29,0 %	13,7 %	765 719 \$	804 834 \$	( 39 115 \$)	-4,9 %
Amélioration du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants remis	25 000 \$	12 000 \$	13 000 \$	108,3 %	0,4 %	25 000 \$	11 000 \$	14 000 \$	127,3 %
Services professionnels	209 375 \$	264 750 \$	(55 375 \$)	-20,9 %	3,8 %	209 375 \$	201 659 \$	7 716 \$	3,8 %
Déplacements	139 409 \$	186 600 \$	(47 191 \$)	-25,3 %	2,5 %	139 409 \$	172 175 \$	( 32 766 \$)	-19,0 %
Initiatives des ACVM	42 206 \$	83 800 \$	(41 594 \$)	-49,6 %	0,8 %	42 206 \$	67 893 \$	( 25 687 \$)	-37,8 %
Locaux	312 877 \$	293 680 \$	19 197 \$	6,5 %	5,6 %	312 877 \$	289 897 \$	22 980 \$	7,9 %
Amortissement	94 188 \$	74 300 \$	19 888 \$	26,8 %	1,7 %	94 188 \$	99 904 \$	( 5 716 \$)	-5,7 %
	5 577 824 \$	5 797 859 \$	( 220 035 \$)	-3,8 %	100,0 %	5 577 824 \$	5 335 948 \$	241 876 \$	4,5 %

\* Pour de plus amples précisions, voir la note 18 des états financiers.

## DÉPENSES

Il est important pour la Commission de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités au plan financier, comme les suivantes :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est ventilé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- l'analyse des écarts budgétaires est présentée chaque mois au Comité de vérification et aux membres de la Commission;
- des prévisions sont préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- nos processus sont constamment améliorés.

Les dépenses ont augmentées de 4,5 %, ou 241 876 \$, durant l'EF 2013 et ont atteint un total de 5 577 824 \$. Ce montant est inférieur de 220 035 \$ au montant de 5 797,859 \$ qui avait été prévu au budget.

Les traitements et avantages sociaux ont représenté 71,5 % des coûts d'exploitation (69,1 % pour l'EF 2012) et ont connu une hausse de 300 464 \$ par rapport à l'EF 2012. L'augmentation des dépenses est principalement due aux éléments suivants : une augmentation des traitements de 2 % qui s'est appliquée à la plupart des employés (prévue au budget), une décision du conseil de suivre l'exemple du gouvernement du Nouveau-Brunswick d'éliminer et de verser les allocations de retraite (non prévues au budget), et l'entrée en vigueur d'un système de rémunération variable qui a donné lieu à des primes de rendement de 54 126 \$ pour la haute direction (non prévues au

budget). En tout, 40 employés composaient l'effectif à la fin de l'année (38 l'année précédente). Sur une base annuelle, ou en termes d'années-personnes, la Commission avait l'équivalent de 38,6 années-personnes au cours de l'EF 2013 (34,6 pour l'EF 2012).

Les frais d'administration ont représenté 13,7 % des coûts d'exploitation pour l'EF 2013 (15,1 % pour l'EF 2012) et étaient inférieurs de 39 115 \$ par rapport à l'année précédente. Ces coûts regroupent les dépenses pour l'éducation et la sensibilisation des investisseurs, une contribution au programme l'ABC de la sensibilisation à la fraude, l'informatique, la formation, les communications, l'impression et les autres frais généraux. La campagne Investissez en toute connaissance constituait la plus importante dépense de cette catégorie et a entraîné des coûts de 180 913 \$ (153 390 \$ pour l'EF 2012). Les coûts associés à l'informatique s'élevaient à 78 579 \$ pour l'année (112 211 \$ pour l'EF 2012) et ils ont été consacrés au soutien du réseau, à la sécurité et à la sauvegarde des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels. L'important écart positif dans le budget a été rendu possible grâce au fait que plusieurs initiatives en lien avec des changements potentiels au mandat de la Commission ont été remises à une date ultérieure.

La réserve pour l'amélioration du marché n'a servi à payer aucune dépense cette année.

Les montants remis représentent les fonds recouverts de particuliers et de sociétés à la suite de l'imposition de sanctions. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette année, 13 000 \$ ont été remis à neuf investisseurs en vertu d'une décision prise en 2008 et 12 000 \$ ont été remis à trois investisseurs.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 7 716 \$ sur douze mois. La plus forte augmentation (24 366 \$) est attribuable aux honoraires pour

des services juridiques de l'extérieur. La Commission a dû payer des honoraires pour des services juridiques afin de recevoir des conseils juridiques externes pour diverses poursuites administratives qu'elle a engagées. La traduction, les transcriptions et les services de consultants en ressources humaines sont d'autres activités auxquelles des honoraires ont été consacrés. Il y a eu une diminution des coûts dans la plupart de ces secteurs au cours de l'année.

Les frais de déplacement ont diminué de 32 766 \$ comparativement à l'année précédente et représentaient 2,5 % des dépenses. Les frais de déplacement de la Commission ont été payés principalement dans le cadre de réunions de nature politique ou réglementaire avec ses partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ainsi que d'activités de formation. Les dépenses liées aux activités des ACVM ont diminué de 25 687 \$ par rapport à l'année précédente et se sont élevées à 42 206 \$ pour l'EF 2013. Ces initiatives soutiennent le régime national de réglementation des valeurs mobilières, grâce à la collaboration de toutes les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières qui sont nos partenaires. Les projets des ACVM sont coordonnés par un secrétariat permanent situé à Montréal dont les coûts d'exploitation sont répartis entre les membres des ACVM selon une formule qui tient compte de la population. La part de la Commission équivaut à environ 2,2 % du total des coûts.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 22 980 \$ (7,9 %). Ce montant représente 5,6 % du total des dépenses. Une bonne partie de cette hausse est attribuable à l'augmentation des frais partagés de l'édifice en location. Le bail du bureau de la Commission vient à échéance en février 2016.

La charge supportée par la Commission au titre de l'amortissement a diminué de 5 716 \$. Les améliorations locatives sont le principal élément d'actif amortissable de la Commission. Celles-ci sont en effet amorties sur dix ans pour les

locaux originaux et sur environ huit ans pour les installations supplémentaires louées au cours de l'EF 2009. Cela représente environ 63 % (59 486 \$) du total des dépenses. Les autres charges au titre de l'amortissement sont, en ordre décroissant, le matériel informatique, le véhicule, les meubles et un photocopieur en location-acquisition.

### **Réserve pour l'amélioration du marché**

Cette année, aucun montant n'a été viré de la réserve pour l'amélioration du marché pour payer des dépenses admissibles. Comme le prévoit la *Loi sur les valeurs mobilières*, les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché doivent être consacrés uniquement à des initiatives ou à des activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Au cours de l'EF 2013, des pénalités administratives d'une valeur totale de 25 000 \$ ont été imposées et jugées recouvrables (comparativement à 50 000 \$ pour l'EF 2012). D'autres pénalités administratives d'une valeur de 50 000 \$ ont été imposées pendant l'année, mais la Commission n'en a pas tenu compte dans ses états financiers, car il existe une probabilité raisonnable que cette somme sera impossible à recouvrer. Le solde de la réserve s'établit à 128 643 \$.

### **Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement**

En tout, la Commission a versé 5 592 484 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'année. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans notre plan d'activités stratégique. Le versement total se composait d'un montant budgétisé de 5 500 000 \$ et d'un montant supplémentaire de 92 484 \$ qui équivaut au solde de l'excédent général au 31 mars 2012. Le versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels. Compte

tenu du passage aux IFRS et du report des recettes d'inscription, l'excédent général du 31 mars 2012 était plus bas qu'en temps normal. Depuis sa création en juillet 2004, la Commission a versé 53 136 980 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

### **Liquidités et situation financière**

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités avant le versement de l'excédent du fonds de fonctionnement s'est établie à 8 203 052 \$ au cours de l'année financière. Le solde cumulatif des liquidités à la fin de l'année se chiffrait à 7 222 156 \$. Ce montant inclut les fonds de réserve de la Commission.

La Commission gère une réserve pour la stabilisation des droits. La valeur maximale est demeurée à 1 500 000 \$. La réserve pour la stabilisation des droits permet à la Commission de disposer d'un fonds pour éventualités afin de faire face aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. La Commission se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

### **RISQUES ET INCERTITUDES**

#### **Réforme de la réglementation des valeurs mobilières**

Le 22 décembre 2011, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans laquelle elle a statué que les mesures législatives proposées par le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières (BTCVM) étaient inconstitutionnelles du point de vue de l'exercice du pouvoir général du gouvernement fédéral de réglementer les échanges et le commerce. À la suite de cette décision, le mandat du BTCVM a été prolongé. Le budget fédéral 2013 a été présenté le 21 mars 2013 et a reconfirmé le désir du gouvernement fédéral d'assurer la présence d'un organisme de réglementation commun et de prolonger le mandat du BTCVM.

Les répercussions de cette initiative renouvelée représentent une source d'incertitude et pourraient avoir un effet déterminant sur les activités de la Commission. Nous croyons que la CVMNB restera le centre d'intérêt de toute discussion portant sur la possibilité d'établir une structure nationale de réglementation.

#### **Réforme des services financiers au Nouveau-Brunswick**

Le 23 mai 2013, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé l'établissement d'un organisme unique et indépendant chargé de la réglementation des services financiers dans le but de mieux protéger les consommateurs au Nouveau Brunswick. Les dispositions législatives habilitantes maintiennent la personne morale de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (CSFSC).

La nouvelle Commission s'occupera de protéger les consommateurs et verra à la surveillance réglementaire. Elle sera chargée du mandat actuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et sera également responsable de la consommation, des caisses populaires, des coopératives d'épargne et de crédit, des coopératives, des sociétés de fiducie, de l'assurance, des pensions et de l'application de la loi. De plus, elle administrera un tribunal d'audience indépendant.

Le lancement de la nouvelle Commission est prévu pour le 1er juillet 2013.

#### **RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION ET À L'INFRASTRUCTURE**

Les risques opérationnels sont les risques de subir des pertes directes ou indirectes en raison du contexte organisationnel ou d'événements externes ou en raison de processus internes, de ressources en personnel ou de systèmes de soutien inadéquats. La direction est responsable, sur une base quotidienne, du



contrôle des risques opérationnels à l'aide de procédures, de contrôles internes et de processus adaptés.

La Commission est exposée à de nombreux types de risques opérationnels, comme le risque de fraude commise par un employé ou toute autre personne, de transactions non autorisées effectuées par un employé ou d'une erreur humaine ou opérationnelle. La Commission doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes d'ordinateurs ou de télécommunications, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement. Les lacunes ou les défaillances des méthodes de contrôle interne, des employés ou des systèmes de la Commission, y compris de l'un ou l'autre de ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient lui causer une perte financière et porter atteinte à sa réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient notre fonctionnement et celui des collectivités dans lesquelles nous faisons affaire pourrait nuire à notre capacité d'exercer nos activités.

La Commission a mis en place des politiques et des processus afin de gérer et de contrôler ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de gouvernance;
- le Comité de vérification est actif et efficace;
- des mécanismes de contrôle interne forts sont en place;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- la Politique de gestion des risques prévoit un examen trimestriel des risques auxquels est exposée la Commission;
- une méthode efficace de communication des politiques est en place pour le personnel et les nouveaux membres afin de les informer sur des sujets comme les conflits d'intérêts et le code de déontologie et de leur expliquer les diverses méthodes pour signaler les problèmes;

- l'atténuation des risques auxquels sont exposés les actifs s'effectue grâce aux assurances.

La Commission prend part à divers procès qui portent sur le cours normal des affaires. Le cas échéant, les règlements à l'amiable concernant les dépenses imprévues seront comptabilisés pour la période durant laquelle le règlement est obtenu. Il nous est impossible de déterminer, à l'heure actuelle, le résultat ou l'issue de ces poursuites.

### ***Risques relatifs à la réputation***

La Commission gère activement les risques pour sa réputation au moyen de ses pratiques de gouvernance, de son code de déontologie et de son régime de gestion des risques. Les activités du personnel des communications et de la Direction du chef du contentieux de la Commission sont des éléments essentiels de sa gestion des risques pour sa réputation.

### ***Risques relatifs aux gens***

Étant donné que la Commission est une organisation basée sur le savoir, sa faculté de recruter des gens et de les garder à son service est essentielle à sa réussite. La Commission suit une panoplie de paramètres (p. ex. les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel) pour gérer ces risques. La Commission met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

### ***Recettes au titre des droits***

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché qui financent le fonctionnement de la Commission. Les recettes des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché.

### **Systèmes nationaux de dépôt électronique**

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS inc. (CDS) exploite les systèmes suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Plus de 98 % des recettes au titre des droits sont perçues par l'entremise du SEDAR et de la BDNI. CDS s'est doté d'un plan complet de continuité des opérations pour chacun de ses systèmes et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (SCDA 3416) soit déposé le 31 décembre de chaque année.

Les ACVM ont récemment conclu une nouvelle entente de services avec CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) en vertu de laquelle CGI prendra en charge l'hébergement, le fonctionnement et l'entretien des systèmes SEDAR, BDNI et SEDI lorsque l'entente avec CDS prendra fin le 31 octobre 2013. Cette entente restera en vigueur pendant cinq ans et pourra être prolongée de trois ans.

### **Principales estimations comptables**

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. La direction formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent des estimations de

la direction. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations corporelles et la valeur du passif au titre des congés des employés.

La Commission inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Pendant l'EF 2013, un total de 50 000 \$ en pénalités administratives, de 1 775 000 \$ en ordonnances de montants remis et de 10 000 \$ en frais accordés n'a pas été comptabilisé parmi les recettes puisque ces montants paraissaient irrécouvrables.

La Commission n'a comptabilisé aucune provision pour contestations judiciaires dans les présents états financiers.

## **BILAN – ÉTAT DES RÉSULTATS**

### **Changements dans les conventions comptables**

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada.

Avec le passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS), il y a eu des changements importants dans les méthodes comptables de la Commission au cours de l'EF 2012. En plus de cette transition, un changement déterminant a été apporté aux conventions comptables avec le report des recettes d'inscription à l'année à laquelle elles s'appliquent.

Un deuxième changement concerne l'amortissement des immobilisations corporelles ainsi que l'établissement de certains fonds communs d'immobilisations. Le fait de regrouper des articles peu coûteux, mais fréquemment achetés comme les

ordinateurs, a eu comme conséquence d'accroître la valeur non amortie de nos immobilisations.

Il n'y a eu aucun changement aux conventions comptables lors de l'exercice 2013.

### **PERSPECTIVES POUR L'EF 2014**

Le budget 2014 soumis à la ministre de la Justice et au conseil de gestion a été préparé en présupposant que la CVMNB allait devenir la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (CSFSC) le 1er avril 2013. À titre de CSFSC, elle aurait un mandat plus important que celui qu'elle assume en tant que CVMNB. La présupposition que le passage devait se faire le 1er avril s'est révélée fautive. Il n'est donc pas important de faire une comparaison ordinaire de 2014 par rapport aux résultats actuels de 2013 et elle est donc omise.

## **SUPPLÉMENT AU RAPPORT DE GESTION – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION**

### **Rémunération de la haute direction**

La haute direction comprend le président du conseil et chef de la direction, le directeur général et les quatre chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la Commission sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Le directeur général et les chefs de direction sont admissibles à une rémunération variable d'un maximum de 7,5 % du salaire de base (10 % pour le directeur général). Le programme de rémunération variable est entré en vigueur lors de l'EF 2013. En plus de son salaire, la haute direction bénéficie des mêmes avantages sociaux dont bénéficie l'ensemble du personnel comme l'assurance maladie, dentaire et vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le président du conseil et chef de la direction bénéficie également de l'utilisation d'un véhicule.

<b>Poste</b>	<b>Échelle salariale Au 31 mars 2013</b>	<b>Rémunération variable (jusqu'à)</b>
Président du conseil et chef de la direction	139 600 \$ - 175 000 \$	-
Directeur général	127 500 \$ - 159 400 \$	10 %
Avocate générale et secrétaire de la Commission	113 900 \$ - 142 300 \$	7,5 %
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances	113 900 \$ - 142 300 \$	
Directeur de l'application de la loi	113 900 \$ - 142 300 \$	
Directeur de l'éducation et du développement des marchés	97 400 \$ - 121 800 \$	

**RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE ET ATTESTATION**

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- b) les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.



David G. Barry, c.r.  
Le président du conseil et  
chef de la direction



Kenrick G. Hancox  
Le directeur général



Kevin Hoyt, FCGA  
Le directeur des affaires  
réglementaires et chef  
des finances

Le 17 juin 2013



## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Président et membres  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, et l'état du résultat global, l'état du soldes des fonds et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2013, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Kim MacPherson, c.a.  
La vérificatrice générale

Fredericton (N.-B.)  
le 17 juin 2013



**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 MARS**  
**(\$ Canadiens)**

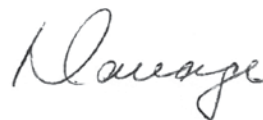
<b>ACTIF</b>	<b>2013</b> 31 mars	<b>2012</b> 31 mars
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	5 593 513 \$	3 004 296 \$
Comptes débiteurs	50 881	33 280
Charges payées d'avance	21 788	42 059
	<u>5 666 182</u>	<u>3 079 635</u>
Placements détenus pour des objets désignés (note 8)	1 628 643	1 607 292
Immobilisations corporelles (note 10)	208 990	252 936
	<u>7 503 815 \$</u>	<u>4 939 863 \$</u>
<b>PASSIF ET SOLDES DES FONDS</b>		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	169 120 \$	124 986 \$
Traitements et avantages sociaux dus	189 033	134 053
Passif au titre des prestations définies courants (note 16)	357 703	54 175
Provisions pour congés de vacances accumulés	41 191	40 471
Obligation locative courante (note 11)	3 254	-
Droits d'inscription différés	2 431 761	2 406 113
	<u>3 192 062</u>	<u>2 759 798</u>
Obligation location-finance (note 11)	12 940	-
Passif au titre des prestations définies (note 16)	310 955	480 289
	<u>323 895</u>	<u>480 289</u>
Total du passif	<u>3 515 957</u>	<u>3 240 087</u>
Soldes des fonds		
Général	2 359 215	92 484
Réserve pour la stabilisation (note 9)	1 500 000	1 500 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 9)	128 643	102 292
Réserve des montants remis (note 9)	-	5 000
	<u>3 987 858</u>	<u>1 699 776</u>
	<u>7 503 815 \$</u>	<u>4 939 863 \$</u>

Engagements et éventualités (note 15)  
 Événements après la période de référence (note 19)

*Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers*  
 Approuvé par la Commission



David G. Barry  
 Président du conseil et chef de la direction



Kenneth Savage  
 Membre

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (par nature)**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS**  
**(\$ Canadiens)**

	2013	2012
<b>RECETTES</b>		
Droits		
Placements de valeurs mobilières	7 797 350 \$	7 354 400 \$
Inscriptions	3 590 352	3 506 398
Dépôts de documents financiers	1 848 850	1 977 250
Exemptions et ordonnances	62 300	71 650
Autres	19 275	24 552
Pénalités administratives et règlements amiables	25 000	50 000
Montants remis	25 000	11 000
Recouvrement des frais d'applicaton de la loi	4 000	5 000
Recettes de placements	76 382	68 147
Divers	9 881	132 992
	<u>13 458 390</u>	<u>13 201 389</u>
<b>DÉPENSES</b>		
Traitements et avantages sociaux	3 989 050	3 688 586
Administration (note 18)	765 719	804 834
Montants remis	25 000	11 000
Services professionnels	209 375	201 659
Déplacements	139 409	172 175
Initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	42 206	67 893
Locaux	312 877	289 897
Amortissement	94 188	99 904
	<u>5 577 824</u>	<u>5 335 948</u>
<b>RÉSULTAT ET RÉSULTAT GLOBAL</b>	<u>7 880 566 \$</u>	<u>7 865 441 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SOLDES DES FONDS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS**  
**(\$ Canadiens)**

	Général	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2012	92 484 \$	1 500 000 \$	102 292 \$	5 000 \$	1 699 776 \$
Résultat et résultat global	7 880 566	-	-	-	7 880 566
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 12)	(5 592 484)	-	-	-	(5 592 484)
Réaffectation des recettes de placements	( 1 351)	-	1 351	-	-
Affectations de général (note 9)	( 50 000)	-	25 000	25 000	-
Affectations au général (note 9)	30 000	-	-	( 30 000)	-
Solde au 31 mars 2013	2 359 215 \$	1 500 000 \$	128 643 \$	0 \$	3 987 858 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS**  
**(\$ Canadiens)**

	2013	2012
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat global	7 880 566 \$	7 865 441 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles	94 188	99 904
Passif au titre des prestations définies	( 169 334)	54 287
Gain sur vente d'immobilisation corporelle	-	( 10 912)
	7 805 420	8 008 720
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	( 17 601)	( 6 270)
Charges payées d'avance	20 271	5 977
Comptes créditeurs et charges à payer	44 134	( 66 025)
Traitements et avantages sociaux dus	54 980	3 181
Passif au titre des prestations définies	303 528	24 028
Provisions pour congés de vacances accumulés	720	12 601
Droits d'inscription différés	25 648	155 902
	8 237 100	8 138 114
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	( 5 592 484)	( 7 308 765)
Païement d'obligation location-financement	( 801)	-
	( 5 593 285)	( 7 308 765)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	( 33 247)	( 68 556)
Cession d'immobilisation corporelle	-	32 700
	( 33 247)	( 35 856)
<b>AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	2 610 568	793 493
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'ANNÉE</b>	4 611 588	3 818 095
<b>TRÉSORERIE À LA FIN DE L'ANNÉE</b>	7 222 156 \$	4 611 588 \$
<b>Déclaré par:</b>		
Trésorerie	5 593 513 \$	3 004 296 \$
Placements détenus pour des objets désignés	1 628 643	1 607 292
	7 222 156 \$	4 611 588 \$
	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Note:</b>		
Le résultat global inclue le flux de trésorerie d'intérêt reçu.	76 382 \$	68 147 \$

## **1. Nature de la Commission**

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) est une société provinciale qui a été établie le 1er juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. Elle s'occupe de réglementer les marchés financiers du Nouveau Brunswick et d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*, le Règlement général ainsi que les règles qui la régissent. Le siège social de la Commission est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

La Commission a pour mandat de favoriser des marchés financiers justes et efficaces au Nouveau-Brunswick et la confiance en ceux-ci, et de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée d'impôts sur le revenu.

## **2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux IFRS**

Nous avons préparé ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Commission.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principales conventions comptables énoncées dans la note 3 ci-dessous. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à toutes les années présentées.

La Commission doit avoir recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction doit faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.



---

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

---

### **3. Résumé des principales conventions comptables**

#### **(a) Constatation des produits**

Les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises, c'est-à-dire normalement au moment de leur perception.

Les droits d'activité sont dues à certaines transactions effectuées par le personnel à la demande de participants au marché (par exemple les dépôts de prospectus et d'information continue). Étant donné que les activités en question sont normalement exécutées dans une période relativement courte, les droits d'activité sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus.

Les droits d'inscription sont reportés et comptabilisés dans les recettes au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de du taux d'intérêt effectif.

#### **(b) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont indiquées à leur prix coûtant, moins les amortissements cumulés et toute perte de valeur cumulée. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement si la Commission peut tirer des avantages économiques futurs liés à l'objet et si le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts des réparations et de l'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon linéaire afin de réduire le coût moins la valeur résiduaire estimée, pendant toute la durée de la vie utile des immobilisations, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans

Infrastructure de la technologie de l'information : 4 ans

Logiciels : 4 ans

Véhicule : 5 ans

Améliorations locatives : durée du bail

Contrat de location-financement : durée du bail

---

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

---

La Commission ventile le montant initialement comptabilisé des immobilisations corporelles en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et ajustées s'il y a lieu.

Les gains et les pertes de cessions des immobilisations corporelles sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation. Elles font partie des autres gains et pertes indiqués dans l'état du résultat global.

**(c) Dépréciation d'immobilisations corporelles**

À la fin de chaque exercice financier, la Commission examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles afin de déceler toute indication de dépréciation. S'il existe effectivement une telle indication, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des années antérieures. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

**(d) Contrats de location**

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsque les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont substantiellement transférés au preneur. Tous les autres contrats de location sont traités comme des contrats de location-exploitation.

Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation sont imputés à l'état du résultat global de façon linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages reçus et à recevoir, s'il en est, incitant à conclure un contrat de location-exploitation, sont aussi comptabilisés sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel.

**(e) Provisions**

Des provisions sont constituées lorsque la Commission a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement du passé, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et on peut évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la Direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de

---

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

---

l'obligation à la fin de la période considérée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Contestations judiciaires – Il arrive parfois que la Commission fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'année, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

**(f) Avantages sociaux des employés**

**Obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi**

La Commission offre des prestations de pension à ses employés à temps plein dans le cadre du Régime de pension de retraite dans les services publics (« le régime »), qui est un régime de retraite à prestations déterminées. Il n'existe aucune entente contractuelle ni aucune politique officielle qui impute à la Commission le coût net des prestations déterminées pour le régime. La Commission comptabilise donc un coût égal aux cotisations payables pour la période. Elle reçoit un avis annuel des cotisations exigées du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui est l'administrateur et le parrain de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*. Un ancien chef de la direction reçoit une prestation de retraite complémentaire en accord avec les directives du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Jusqu'au 31 mars 2013, la Commission a également fourni à certains employés des prestations supplémentaires sous forme d'allocations de retraite. Les employés embauchés avant le 1<sup>er</sup> avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation au lieu d'une allocation de retraite, ou, pour ceux ayant plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation jusqu'au moment de la retraite. Une provision pour le paiement d'une portion de 20 % des crédits de congés de maladie inutilisés fait l'objet d'un examen à l'heure actuelle. Il est possible que ces crédits soient poursuivis ou terminés sans indemnité.

**(g) Trésorerie**

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

**(h) Instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classification. Cette classification est fonction de l'objet pour lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Commission.

L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés et évalués comme suit :

1. La trésorerie et les placements détenus pour des objets désignés sont classés comme « la juste valeur par résultat ». Ces actifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur, sont

évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque exercice.

- II. Les comptes débiteurs sont classés comme des « prêts et créances ». Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement au montant à recevoir, moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Les prêts et les créances sont donc évalués à leur coût d'amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins une provision pour perte de valeur. Ils figurent au actifs à court terme, à l'exception de ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la période considérée. Ces derniers sont classés comme des actifs à long terme.
- III. Les comptes créditeurs, les charges à payer, les traitements et les avantages sociaux à payer, et les congés de vacances accumulés sont classés comme « autres passifs financiers ». Ils sont comptabilisés initialement au montant dû moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Ils sont donc évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes créditeurs, les charges à payer, les traitements et les avantages sociaux à payer, et les congés de vacances accumulés sont classés comme des passifs à court terme si le paiement est exigible dans les douze mois qui suivent. Sinon, ils sont indiqués comme des passifs à long terme.

**(i) Modifications futures à la comptabilisation et aux conventions comptables**

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et l'établissement de nouvelles. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de référence. La Commission surveille les plans de travail et les publications de l'IASB en vue d'évaluer toute répercussion que cette situation pourrait avoir sur ses propres activités.

La norme IFRS 9 (Instruments financiers) impose de nouvelles exigences relativement à la classification et à la mesure des actifs financiers. En vertu de la norme IFRS 9 (2009), les actifs financiers sont classés et mesurés en fonction du modèle de l'entreprise qui les détient et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. La norme IFRS 9 (2010) présente des ajouts liés aux passifs financiers. L'IASB a actuellement pour projet d'apporter des modifications mineures aux exigences de l'IFRS 9 relatives à la classification et à la mesure, et d'ajouter de nouvelles exigences afin de régler les questions de la dépréciation des actifs financiers et de la comptabilité de couverture.

La norme IFRS 9 (versions 2010 et 2009) sera en vigueur pour les périodes commençant le 1er janvier 2015 ou après, et il est possible de l'adopter avant. Il n'est pas prévu que la norme ait une incidence importante sur les états financiers de la Commission.

Les modifications à la norme IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir) exigent que les entités divulguent les renseignements portant sur le droit de compensation et les ententes connexes (comme les exigences d'offre de garantie) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation applicable ou une entente semblable. Il faut se conformer aux modifications apportées à la norme IFRS 7 pour les périodes annuelles débutant le 1er janvier 2013 ou après et pour les périodes intermédiaires se situant dans ces périodes annuelles. L'information doit être fournie rétroactivement pour toutes les périodes de comparaison. Il n'est pas prévu que la norme ait une incidence importante sur les états financiers de la Commission.

La norme IFRS 13 (Évaluation de la juste valeur), qui entre en vigueur pour les exercices qui commencent après le 1er janvier 2013, établit une seule source d'orientation pour les évaluations de la juste valeur et les divulgations de celles-ci. La norme IFRS 13 ne modifie pas les exigences

---

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

---

concernant les éléments qui devraient être évalués ou divulgués à la juste valeur.

La norme IFRS 13 définit la juste valeur, établit un cadre de mesure de la juste valeur et exige que les mesures de la juste valeur soient divulguées. La portée de la norme IFRS 13 est étendue. Elle s'applique tant aux instruments financiers qu'aux instruments non financiers, pour lesquels d'autres normes IFRS exigent ou permettent la mesure et la divulgation de la juste valeur, sauf dans des circonstances spécifiées. En règle générale, la portée des exigences de divulgation à la norme IFRS 13 est plus vaste que celle des normes en vigueur. À titre d'exemple, les exigences relatives aux informations qualitatives et quantitatives basées sur la hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux actuellement en vigueur pour les instruments financiers, uniquement en vertu de la norme IFRS 7 (Instruments financiers - informations à fournir), seront étendues par la norme IFRS 13 afin de couvrir tout l'actif et le passif dans son champ d'application. Il n'est pas prévu que la norme ait un impact important sur les états financiers de la Commission.

Selon la norme comptable internationale IAS 19 (Avantages du personnel) en vigueur pour les exercices qui commencent après le 1er janvier 2013, les modifications changent la comptabilisation appliquée aux régimes à prestations déterminées et aux prestations de cessation d'emploi. Le plus important changement est la comptabilisation des modifications touchant les obligations au titre des prestations définies et les actifs du régime. Ces modifications exigent une comptabilisation des variations aux obligations au titre des prestations et du rendement des actifs ainsi que de la juste valeur des actifs du régime dès que ces développements se produisent, donc elles éliminent la méthode du « corridor » permise au titre de la version précédente de l'IAS 19 et elles accélèrent la constatation du coût des services passés. Les modifications exigent la comptabilisation immédiate de tous les écarts actuariels dans les autres éléments du résultat global afin que la valeur nette de l'actif ou du passif du régime, telle que constatée dans l'état de la situation financière, reflète la valeur intégrale de l'excédent ou du déficit du régime. Il n'est pas prévu que les modifications apportées à la norme aient un impact important sur les états financiers de la Commission.

#### **4. Jugements comptables essentiels et incertitudes relatives aux estimations**

##### **Estimations et jugements comptables essentiels**

La Commission émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondront rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements suivants qui ont été formulés par la direction ont le plus d'impact sur les états financiers de la Commission. Ces estimations et jugements risquent provoquer un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours de la prochaine année financière.

##### **(a) Estimations comptables essentielles**

###### **Immobilisations corporelles**

La direction évalue les durées de vie utile des immobilisations corporelles selon la période au

cours de laquelle les immobilisations devraient être accessibles. Les durées de vie utile influent sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liées à l'amortissement des immobilisations corporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale et de restrictions légales ou d'autres restrictions d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles de la Commission.

#### **Indemnités de retraite**

La Commission a apporté des changements à son programme d'allocations de retraite au cours de l'année et à compter du 31 mars 2013, les employés ne pourront plus accumuler des crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1er avril 2011 qui ont participé à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation au lieu d'une allocation de retraite, ou, pour ceux ayant plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation jusqu'au moment de la retraite. La direction estime que tous les employés opteront pour le versement d'une prestation au lieu du report de la prestation. Elle a donc prévu un passif pour le montant intégral dans les états financiers. Il est possible que certains employés choisissent de reporter leur versement et, s'ils quittent l'emploi de la Commission avant de prendre leur retraite, ils perdront leur prestation.

#### **Avantage complémentaire de retraite**

La Commission évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite accompagné de prestations complémentaires de retraite. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La Commission ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

#### **(b) Jugements comptables essentiels**

La direction fait preuve de jugement dans l'application des conventions comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 3. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

### **5. Gestion des risques financiers**

#### **Facteurs de risque financiers**

La Commission a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

##### *Risque de crédit*

Les actifs financiers de la Commission qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la Commission sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. Aucune provision pour créances douteuses n'est requise. La Commission détient deux comptes bancaires chez un établissement financier canadien ayant une cote de crédit AA ou mieux.



---

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

---

*Risque de liquidité*

Tous les éléments du passif financier sont exigibles dans l'année qui suit. Ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la Commission produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La Commission a établi une réserve pour la stabilisation au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

*Risque de taux d'intérêt*

Ce risque est négligeable, étant donné que la Commission n'a pas contracté de dette à long terme portant intérêt au cours de l'année. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts à court terme a des répercussions sur ces recettes. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

*Risque de change*

La Commission n'a été exposée à aucun risque de change important, car ses activités se déroulent au Canada. Lorsqu'il y a lieu, elle reçoit des paiements et elle paie des fournisseurs en devises étrangères. Les montants sont minimes.

**6. Gestion du capital**

En matière de gestion du capital, la Commission a comme objectif de faire en sorte de poursuivre ses activités de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. Elle a établi une réserve pour la stabilisation de 1 500 000 \$ afin de gérer les risques associés au capital. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

**7. Instruments financiers**

Les instruments financiers de la Commission sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les traitements et avantages sociaux dus et les congés de vacances accumulés. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

La norme IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir) comporte d'autres exigences relatives à l'information à fournir sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Ces exigences comprennent une structure hiérarchique à trois niveaux qui tient compte de l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau est fondé sur la transparence des données utilisées pour

---

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

---

évaluer la juste valeur de l'actif et du passif :

Niveau 1 - données correspondant à des prix cotés non ajustés d'instruments identiques sur des marchés actifs.

Niveau 2 - données autres que les prix cotés au niveau 1, qui sont observables pour l'évaluation de l'actif et du passif, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 - au moins une donnée significative utilisée dans une technique d'évaluation qui n'est pas observable dans la détermination de la juste valeur des instruments.

La détermination de la juste valeur et la hiérarchie qui en résulte nécessitent l'utilisation de données observables sur le marché lorsqu'elles sont disponibles. Le classement d'un instrument financier dans la hiérarchie est fondé sur le niveau de donnée le plus bas qui a une importance significative par rapport à l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur de la trésorerie et les placements détenus pour des objets désignés sont considérés au niveau 1.

## **8. Trésorerie et placements détenus pour des objets désignés**

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,9 %. Les montants de la réserve pour la stabilisation, de la réserve des montants remis et de la réserve pour l'amélioration du marché sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de trésorerie.

## **9. Réserve**

### *Réserve pour la stabilisation*

Comme le prescrit le paragraphe 25(6) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur le fond général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 1 500 000 \$, soit la valeur de la réserve au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012.

### *Réserve pour l'amélioration du marché*

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 128 643 \$, (102 292 \$ en 2012).

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

*Réserve des montants remis*

L'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* donne à la Commission le pouvoir de rendre des ordonnances de remise. Lorsqu'elle rend une ordonnance de cette nature, la Commission peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour payer les dépenses de fonctionnement courantes de la Commission. En règle générale, ils servent plutôt à rembourser des investisseurs lésés. La valeur de la réserve est de 0 \$(5 000 \$ en 2012).

**10. Immobilisations corporelles**

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location-financement	Infrastructure de la technologie de l'information	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Total
<b>Coûts</b>							
Au 31 mars 2012	152 347 \$	0 \$	218 911 \$	11 780 \$	32 775 \$	512 924 \$	928 737 \$
Ajouts	6 015	16 995	14 475	0	0	12 756	50 242
Cessions	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>158 362 \$</b>	<b>16 995 \$</b>	<b>233 387 \$</b>	<b>11 780 \$</b>	<b>32 775 \$</b>	<b>525 680 \$</b>	<b>978 979 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>							
Au 31 mars 2012	144 370 \$	0 \$	176 103 \$	11 780 \$	1 639 \$	341 909 \$	675 801 \$
Amortissement	4 266	567	23 314	0	6 555	59 486	94 188
Cessions	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>148 636 \$</b>	<b>567 \$</b>	<b>199 418 \$</b>	<b>11 780 \$</b>	<b>8 194 \$</b>	<b>401 395 \$</b>	<b>769 989 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>							
Au 31 mars 2012	<b>7 977 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>42 808 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>31 136 \$</b>	<b>171 015 \$</b>	<b>252 936 \$</b>
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>9 726 \$</b>	<b>16 429 \$</b>	<b>33 969 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>24 581 \$</b>	<b>124 285 \$</b>	<b>208 990 \$</b>

**11. Obligation location - financement**

Durant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2013, la Commission a conclu une entente de location d'une photocopieuse. La durée du bail est de 5 ans. La Commission a l'option d'acheter la photocopieuse pour

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, étant donné que les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

Obligation location-financement brute relative au bail – paiements de location minimaux

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2013	2012	2013	2012
À un an au plus	3 623 \$	-	3 254 \$	-
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	13 587		12 940	
À plus de cinq ans	-	-	-	-
	17 210	-	16 194	-
Moins : frais financiers futurs	( 1 016 )	-	-	-
Valeur actualisée des paiements minimaux	16 194 \$	-	16 194 \$	-
Moins : Portion courante	3 623	-	3 623	-
Obligation locative	12 940 \$	-	12 940 \$	-

**12. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement**

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**13. Provisions**

Une provision est constituée si, du fait d'un événement passé, la Commission a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour honorer cette obligation. La Commission n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2013 (31 mars 2012 – aucune).

**14. Engagements au titre des contrats de location-exploitation**

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux. Le 15 février 2006, la Commission a signé un contrat de location de dix ans relativement à des locaux à bureaux.

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Paiements de location minimaux	255 290 \$	257 366 \$
Loyers conditionnels	-	-
Paiements de sous-location reçus	-	-
	255 290 \$	257 366 \$

Les paiements de location minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables sont les suivants :

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
À un an au plus	253 214 \$	253 906 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	485 327	738 541
À plus de cinq ans	-	-
	738 541 \$	992 447 \$

#### **15. Engagements et éventualités**

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a eu lieu.

##### **(a) Poursuites judiciaires**

La Commission est nommée partie défenderesse dans deux demandes. Les demandes sont au stade préliminaire et le résultat et la disposition finale de ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

#### **16. Avantages futurs des employés**

##### **(a) Régime de pension**

Les contributions de l'employeur visant les services des employés pour l'année en cours sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, la contribution de la Commission au régime s'est chiffrée à 228 688 \$ (217 496 \$ en 2012) selon les modalités du régime.

**(b) Avantage complémentaire de retraite**

Un chef de la direction à la retraite reçoit un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, la Commission a déboursé 29 505 \$ (20 673 \$ en 2012) selon les modalités de l'entente visant l'avantage complémentaire et a versé des prestations totalisant 16 258 \$ (17 083 \$ en 2012).

**(c) Allocations de retraite**

Antérieurement, la Commission avait en place un programme d'allocation de retraite non financé pour les employés ayant au moins cinq années de service continu. Cette prestation n'était pas financée, car aucun actif n'avait été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements s'effectuaient lorsqu'ils devenaient exigibles, lors de la retraite, du décès ou d'une mise à pied.

Le programme a été structuré de telle sorte que chaque employé avait le droit de recevoir cinq jours de rémunération par année de service jusqu'à concurrence de 125 jours, plus un 20 % additionnel de congés de maladie accumulés. Le montant total de cette prestation ne pouvait pas dépasser 166 jours de rémunération. Le montant estimé de l'allocation a été calculé à partir du taux salarial de l'employé.

Le montant estimé de la prestation a été calculé pour les employés ayant au moins cinq ans de service et a été présenté en un montant global moins un facteur de réduction de 3 % pour chaque année que l'employé admissible n'avait pas atteint l'âge minimal de la retraite de 55 ans.

Au cours de l'année, la Commission a mis fin au programme et depuis le 31 mars 2013, les employés n'accumulent plus de crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1er avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation au lieu d'une allocation de retraite, ou, pour ceux ayant plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation jusqu'au moment de la retraite.

La direction estime que tous les employés éligibles opteront pour le versement d'une prestation au lieu du report de la prestation, donc elle a prévu un passif pour le plein montant dans les états financiers. Ainsi, l'application d'un facteur de réduction de 3 % pour chaque année que l'employé admissible n'a pas atteint l'âge minimal de la retraite de 55 ans a été éliminée du calcul de la prestation. De plus, les employés ayant entre deux et cinq années de service ont été inclus dans le calcul.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, la Commission a porté aux dépenses 138 361 \$ pour ce programme (60 897 \$ en 2012) dont 36 787 \$ étaient liés au changement par rapport à l'admissibilité, 54 924 \$ étaient liés à l'élimination du facteur de réduction de 3 %, et 46 650 \$ en droits à pension accumulés durant l'année. La Commission a versé des prestations totalisant 32 038 \$ (2 476 \$ en 2012).

**(d) Crédits de congés de maladie**

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès, ont été effectuées. Ces changements font l'objet d'un examen à l'heure actuelle. Il est possible qu'ils soient poursuivis ou terminés sans indemnité. Ces états financiers reflètent un passif de 114 409 \$ (98 010 \$ en 2012) pour cette prestation et une dépense de l'exercice courant de 16 399 \$ (16 604 \$ en 2012). Ce passif est actualisé au taux de 3 % pour chaque année que l'employé admissible n'a pas atteint l'âge minimal de la retraite de 55 ans.



**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

**17. Opérations avec apparentés**

L'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB), une partie apparentée à la Commission, fournit certains services dans le cours normal des opérations qui sont évalués selon la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie établi et convenu entre les apparentés. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme la mise en mémoire, la sauvegarde et la protection des données, ainsi que de services de soutien. Ces services ont coûté 73 935 \$ (99 088 \$ en 2012) à la Commission au cours de la période de référence. Au 31 mars 2013, une créance de 72 814 \$ (0 \$ au 31 mars 2012) était due à l'ASINB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Commission a conclu une entente avec le ministère de la Justice et du Procureur général en vertu de laquelle ce dernier fournit des services de soutien relativement aux responsabilités stratégiques et réglementaires de la Commission. Ces services ont coûté 25 000 \$ (25 000 \$ en 2012) à la Commission au cours de la période de référence. Aux 31 mars 2013 et 2012, aucune somme n'était due au ministère de la Justice et du Procureur général.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la Commission mesurés à la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie et convenu entre les apparentés. Au cours de la période de référence, la Commission a versé 68 595 \$ (80 993 \$ en 2012) à ce titre. Au 31 mars 2013, une créance de 6 493 \$ (18 189 \$ au 31 mars 2012) était due au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

**Cadres supérieurs**

Les cadres supérieurs de la Commission comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Salaires et autres avantages à court terme au personnel	811 574 \$	797 061 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	64 004	51 978
	<u>875 578 \$</u>	<u>849 039 \$</u>

---

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**  
**(\$ Canadiens)**

---

**18. Administration**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Éducation et protection des investisseurs	373 966 \$	337 581 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	100 379	137 825
Paiement au ministère de la Justice et Procureur général selon l'entente	25 000	25 000
Contribution au programme ABC de la sensibilisation à la fraude	50 000	50 000
Technologie de l'information	78 579	112 211
Administration – autres	137 795	142 217
	<u>765 719 \$</u>	<u>804 834 \$</u>

**19. Événements après la période de référence**

Le 23 mai 2013, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé l'établissement d'un organisme unique et indépendant chargé de la réglementation des services financiers dans le but de mieux protéger les consommateurs au Nouveau Brunswick. Les dispositions législatives habilitantes maintiennent la personne morale de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (CSFSC).

La CSFSC s'occupera de protéger les consommateurs et verra à la surveillance réglementaire. Elle sera chargée du mandat actuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et sera également responsable des services à la consommation, des caisses populaires, des credit unions, des coopératives, des sociétés de fiducie, de l'assurance, des pensions et de l'application de la loi. De plus, elle administrera un tribunal d'audience indépendant.

La date de mise en œuvre est prévue pour le 1er juillet 2013.

L'incidence de la création de la nouvelle Commission sur ces états financiers n'est pas déterminée à l'heure actuelle.

**20. Approbation des états financiers**

Le conseil d'administration a approuvé, le 17 juin 2013, les états financiers pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2013 (y compris les rapports comparatifs).

**Commission des valeurs mobilières  
du Nouveau-Brunswick**

85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (N.-B.) E2L 2J2

T.: 506 658-3060

T/F : 866 933-2222

(au Nouveau-Brunswick seulement)

[www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)